



CITET Avis final EP Projet EE Goussancourt

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Depuis notre dernier échange le 14 février 2025, les membres du Centre d'information de transition énergétique du Tardenois (CITET) se sont réunis à plusieurs occasions après sa création le 1^{er} février sous l'égide de « Environnement & Energie en débat dans l'Aisne et la Marne » (EEDAM) pour apporter cet avis global de synthèse en complément de leurs contributions individuelles très détaillées et précises apportées au fur et à mesure de leurs analyses¹ des différents impacts du projet « agrivoltaïque » de parc solaire à Goussancourt porté par le maître d'ouvrage EE Agrisolaire 07 dans sa demande de permis de construire N° PC 002 351 23 S002.

Ces impacts ont été regroupés en 8 familles principales : Observations générales/Patrimoine/Impacts sociaux /Environnement/Agriculture/Economie du territoire/Energie et Economie/Dossier technique et classés en 3 catégories suivant la nature de leur impact :

1. Impact rédhibitoire qu'une adaptation de la conception ne peut pas réduire Impact RED
2. Impact majeur nécessitant une mesure de réduction et de compensation non présentée par le maître d'ouvrage ayant probablement des impacts économiques importants Impact ERC
3. Impact significatif du projet sur le cadre de vie des habitants du Tardenois, comme des Français au-delà du périmètre géographique du projet Impact CVF

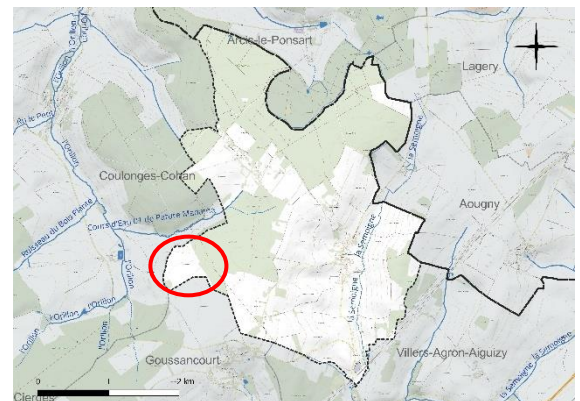
L'ensemble de ces impacts, même ceux dont les conséquences sont plus éloignées du projet, sont à considérer car ce projet n'est pas isolé sur le territoire mais est raccordé pour distribuer l'énergie produite au poste source RTE de Vézilly. Cette énergie raccordée au réseau national via ce poste fait supporter aux Français depuis bien trop longtemps les coûts d'adaptation nécessaires pour assurer l'injection sur le réseau RTE de tous les projets EnRvnc (Energie renouvelable variable et non commandable) de très forte capacité de production intermittente (éolien terrestre, éolien offshore et solaire au sol plein champ).

1. Observations générales

Ces observations générales rappellent l'impact d'un tel projet au cœur des patrimoines du Tardenois, territoire habité depuis -5000 BC, construits durant des millénaires, d'ordre culturel, historique, environnemental ou mémoriel. Elles concernent aussi la question du périmètre de l'enquête publique. Elles sont détaillées ensuite dans les différentes sections de l'avis.

1.1 Périmètre de l'enquête publique

Le périmètre de l'enquête publique défini par l'arrêté du 30 décembre 2024 de la Préfecture de l'Aisne ne semble pas conforme aux règles d'urbanisme puisqu'il n'identifie que la Commune de Goussancourt alors que **plus de 20% de la surface du projet (notamment la zone témoin) se trouvent sur la commune de Vézilly, autant voire plus impactée par le projet que la commune de Goussancourt. Ce point est susceptible de remettre en cause la validité juridique de l'enquête publique et donc d'en fragiliser les résultats.**



¹ [la-realite-des-impacts-des-champs-solaires-en-zone-agricole](#)

1.2 Caractère disproportionné du projet

Le caractère disproportionné du projet de Goussancourt (35 ha) par rapport au projet de loi visant à assurer le développement juste et raisonné de l'agrivoltaïsme (maxi de 5 Mwc et de 10 ha par exploitation, en l'occurrence celle de Mr Potelet) à fortiori celui de la Grappe du Tardenois (411 ha) entraîne des impacts majeurs à la fois sur les équilibres agronomiques du territoire en prélevant 35 ha de très haute qualité agronomique (EIE page 220) et sur les équilibres économiques de l'ensemble de la filière agricole, notamment l'emploi. Ces thèmes seront développés en section 5 de l'avis. **Impact : RED**

D'un point de vue énergétique ce projet est aussi totalement disproportionné à l'échelle territoriale de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) puisque le seul projet de Goussancourt représente 15% de la totalité des énergies renouvelables déjà développées depuis 15 ans sur le territoire de la CARCT. Le projet global de la Grappe du Tardenois représente plus de 200% de cette production et 60% de la consommation électrique des 54 500 habitants de la CARCT qui a déjà un taux de couverture de 30% supérieur à la moyenne nationale et aux objectifs européens (voir Annexe 1). **Impact CVF**

Ce caractère disproportionné vient également d'être révélé dans le projet de loi transpartisan² déposé à l'Assemblée nationale le 7 février limitant à 5 Mwc par exploitation (16,5 MWc... à Goussancourt !!) les projets agrivoltaïques pour qu'ils bénéficient de façon juste et équilibrée à toutes les exploitations agricoles. Impact ERC/CVF avec compensation en réduisant le projet à 10 ha.

Ce caractère disproportionné vient d'être récemment sanctionné lors d'une enquête publique dans la Vienne.³

Impact global RED

1.3 Projet solaire de mauvaise performance économique, sociale et environnementale

Au-delà des observations de la section 1.1, les projets agrivoltaïques au sol de très grande dimension comme tous ceux de la grappe du Tardenois, et tout particulièrement celui de Goussancourt font partie des projets solaires les moins efficaces lors de l'évaluation des différents critères (voir Annexe 2).

Cette évaluation multicritère du projet de Goussancourt (absente du dossier EIE) n'a pas été effectuée par le promoteur selon la démarche ERC et est nécessaire pour que l'agriculteur concerné et les habitants disposent d'une vision globale des impacts du projet, notamment avec l'étude de solutions alternatives telles qu'exigées dans le Code de l'Environnement, permettant un revenu complémentaire à l'agriculteur dans des proportions raisonnables sans affecter le potentiel agronomique des terres céréalières.

Impact RED+ERC+CVF.

1.4 Electricité de mauvaise qualité et non stockable

La caractéristique intrinsèque de cette électricité est la variabilité permanente de sa production avec une pointe entre 11h et 16h soit 20% de la journée au moment des périodes de très faibles consommations, surtout entre mars et octobre, et une absence totale de production la nuit, ainsi qu'entre 40 et 65% du temps de la journée suivant les saisons, alors que les particuliers, comme les entreprises ont besoin d'une production continue et régulière.

Le projet de Goussancourt aurait pu compenser ce déficit structurel en prévoyant un système de batteries avec un stockage de 4 à 6 heures qui aurait permis aux particuliers et aux entreprises de mieux utiliser cette énergie et de réduire les coûts de réseaux comme le demande RTE aux promoteurs éoliens et solaires depuis le 17 septembre 2024 lors du congrès du SER.

Impact CVF et RED

² [proposition-de-loi-visant-a-assurer-le-developpement-raisonne-et-juste-de-l-agrivoltaisme](#)

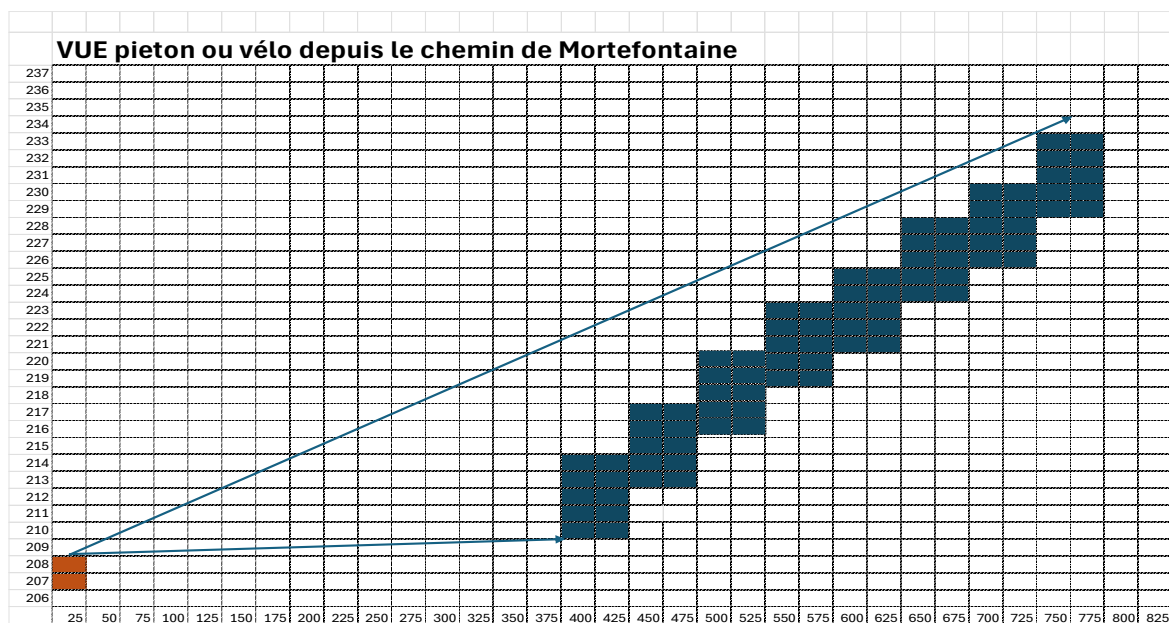
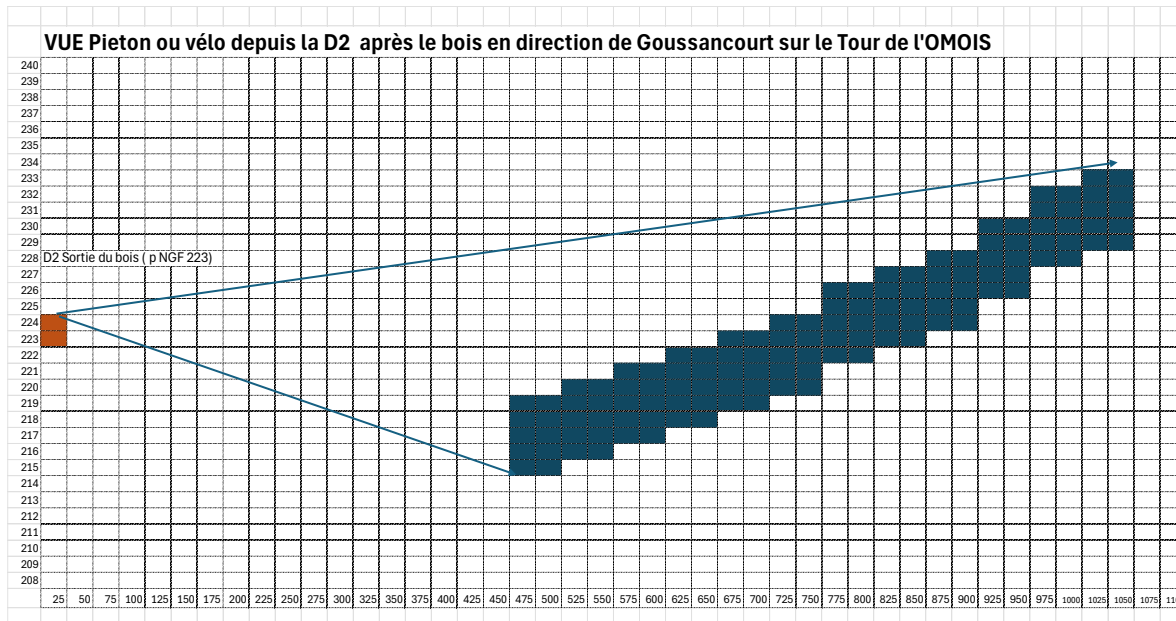
³ [avis-commissaire-enqueteur-parc-photovoltaïque-au-sol-depose-par-le-sa-neoen-le-molessard-la-ferme-de-giverdan-le-chene-vert-sur-la-commune-de-millac-86150](#)

2. Impacts patrimoniaux

Ces impacts sont les plus visibles et ont fait l'objet de très nombreuses contributions tant des habitants de Goussancourt, que des communes voisines et de tous ceux en France comme à l'étranger qui visitent régulièrement le Tardenois en raison de sa réputation touristique liée à son patrimoine culturel, historique, environnemental et mémoriel.

2.1 Atteinte au Tardenois

L'impact individuel du Projet de Goussancourt, comme bien sûr l'ensemble de l'effet cumulé des projets du Tardenois est global sur l'ensemble de ces 4 patrimoines vu l'importance des surfaces concernées dans le cadre d'un territoire qui se caractérise par des alternances de bois et de plaines céréalières, de plateaux et de vallées où se sont logés depuis des millénaires de très nombreux villages, de nombreuses routes et chemins offrant des points de vue éloignés ou proches comme le montre la carte p 66 de l'étude paysagère jusqu'à Mareuil en Dôle ou à Arcis le Ponsart à plus de 10 km. **Les 2 exemples proches suivants concernent la ferme de Mortefontaine qui est sacrifiée par le projet (vue très proche du champ agrivoltaïque sur une hauteur de 22 m en regardant vers le Sud-Est) ou le GR de l'Omois impacté sur 2,5 km (vue champ agrivoltaïque sur une hauteur jusqu'à 18m en regardant vers le Nord -Est sur 650 m de large), impacts tellement importants qu'ils ne peuvent être compensés par une haie de quelques mètres de hauteur.**



Impact RED

2.2 Patrimoine culturel Monuments Historiques, biens VUE UNESCO Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

L'étude paysagère a étudié les impacts potentiels sur plusieurs églises à proche ou moyenne distance. **Le projet de Goussancourt impacte de façon significative l'Église de Goussancourt et notamment l'extrémité de son cimetière qui a une vue directe sur la partie Ouest du parc photovoltaïque à moins de 1000 m alors que le promoteur affirme lors de l'étude du photomontage N° 35 du parc que l'impact est faible.**

L'étude paysagère a étudié de façon erronée (pages 40 à 46) l'impact sur le Bien UNESCO des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, notamment avec une carte référence N°8 page 42 en contradiction avec la carte de zone d'engagement de l'Annexe1 de la Charte UNESCO pour les projets méthanisation et projets photovoltaïques d'Avril 2020⁴. Cette carte est aussi en contradiction avec la carte N°9 PAGE " du dossier paysage qui montre en bleu (origine non précisée dans le dossier paysage) des zones d'engagement différentes de la carte de la charte UNESCO (pointillés verts) ci-jointe.

De plus l'affirmation en bas de la page 41 que les zones d'engagement ne sont pas à prendre en compte est grossièrement erronée puisque la description officielle du bien UNESCO confirme que les zones d'engagement font partie intégrante du bien VUE.



La Charte de la mission UNESCO d'avril 2020 rappelle que « *Les fermes photovoltaïques constituent une introduction nouvelle dans le paysage. Elles ne sont pas référentes de l'identité viticole qu'elles risquent d'amenuiser. La principale difficulté d'intégration paysagère des capteurs solaires repose sur le miroitement qui les rend extrêmement visibles et impactant même pour des vues lointaines. Ce reflet de la lumière attire sur eux le regard. Il crée une hiérarchie dans les vues panoramiques et ces éléments y prennent la première place au détriment d'éléments plus qualitatifs et identitaires* ». On notera que malgré la très grande dimension du projet (voir observation 1.2), le promoteur n'a demandé aucun avis à la Mission UNESCO alors qu'il s'agissait sur ce sujet d'une demande explicite du Service instructeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne en date du 17 janvier 2024.

Il s'agit donc d'un impact RED

2.3 Patrimoine historique du Tardenois

Le Tardenois et la région de Fère sont habités par l'homme depuis la haute Antiquité et le mésolithique entre 5000 et 10 000 ans avant notre ère.

Trois auteurs du XIXe siècle ont expliqué différemment l'étymologie du mot « Tardenois ». Selon Amand de Vertus, ce mot signifierait « tête de la forêt des Ardennes », expression qui se traduirait en celtique par « tau ardouina » et en latin par testa ardenensis. Pour Auguste Longnon, « Tardenois » dériverait du nom d'un ancien chef-lieu, Tardunum, dont la racine celtique « dun » évoquerait un lieu construit sur une élévation. Ce chef-lieu aurait aujourd'hui disparu ou changé de nom ; il pourrait éventuellement s'agir de l'actuel Mont-Notre-Dame. L'abbé Pécheur, en revanche, rapprochant « Tardenois » d'une racine celtique tard signifiant « source », donne comme signification possible à ce mot « pays arrosé de nombreux cours d'eau » ou « pays tourbeux ».

L'histoire rapportée d'abord par les moines du XIIème siècle, puis les seigneurs de Fère a été détaillée par l'abbé Poquet vers 1850, puis Armand de Vertus qui a approfondi l'histoire plus récente des XVIIIème et XIXème siècle. C'est Etienne Moreau-Nélaton qui a résumé en 1911 avec 3 volumes l'histoire du Tardenois sur plus de 2 millénaires, et les travaux de son grand-oncle, l'archéologue Frédéric Moreau qui a découvert les nécropoles gallo-romaines autour de Fère-en-

⁴ [charte-methanisations-et-photovoltaïque-des-coteaux-maisons-et-caves-de-champagne_0.pdf](#)

Tardenois. Plus récemment Henri Prieux a fourni de nombreux détails sur le XX^{ème} siècle et notamment sur les 2 guerres mondiales et l'économie du Tardenois.

La note en annexe 4 en résume les points essentiels pour mieux comprendre le patrimoine de ce territoire multimillénaire, sa construction et ces lieux d'échange entre les Belges et les Celtes, puis entre Paris et Reims avec les rois de France, notamment aux châteaux de Fère en Tardenois, Nesles, puis toutes les familles qui ont construit le Tardenois durant des siècles, et finalement comment ces terres sont devenues des lieux de mémoire après les 1^{ère} et 2^{ème} guerres mondiales.

L'histoire de ces lieux et de ceux qui l'ont construit ne peut être altérée par un projet industriel de 35 hectares et de cette nature.

Impact RED

2.4 Patrimoine naturel

La qualité environnementale du Tardenois a été rappelée dans de nombreuses contributions et est résumée dans toutes les brochures touristiques de l'Aisne et peut être résumée de la façon suivante :

Les qualités touristiques et paysagères de ce secteur des Hauts de France, sont valorisées à travers de nombreux circuits de randonnée (voir observations 2.1 et 3.4), et **notamment avec le GR national du Tour de l'Omois (Oise, Aisne, Marne...) qui en font un territoire emblématique pour les habitants des Hauts de France et de tous les touristes français et étrangers.**

L'Aisne, et notamment le Sud de l'Aisne, est un berceau historique de la France, il oscille entre des paysages verdoyants bucoliques et forestiers, un riche héritage architectural, de grands espaces préservés propices aux activités insolites et sportives, des savoir-faire traditionnels qu'il faut protéger.

La qualité de ce patrimoine et celle des paysages sont aussi valorisées à travers les circuits touristiques (routes vertes des guides et cartes de l'IGN au 1 :25 000) et les chemins de randonnée **Impact RED**

2.5 Patrimoine mémoriel

De très nombreux événements se sont déroulés sur ces territoires depuis la résistance face aux armées de César en -55 BC entre Fère-en-Tardenois et Nesles, mais la plus symbolique et présente dans l'esprit de milliers de personnes qui reviennent sur ces lieux de mémoire, à proximité de la 2^{ème} nécropole américaine en France à Seringes et Nesles **c'est Le Tardenois au cœur de la 2^{ème} bataille de la MARNE entre mai et juillet 1918.**

Dans la démarche générale lancée par les généraux Mangin et Foch, cette bataille s'est déroulée en partie au cœur du Tardenois à la suite des violentes attaques allemandes en mars en Picardie puis en avril dans les Flandres.

Le Président Clemenceau vient visiter les escadrilles françaises des avions de chasse SPAD le 10 mars 1918 sur le terrain d'aviation de Saponay-Cramaille-Trugny, après qu'un Gotha allemand, revenant d'un bombardement sur Paris, a été abattu près du château de Nesles sur les terres de la ferme des Bonshommes.

Dans la nuit du 26 au 27 mai 1918 la grande attaque allemande se déclenche avec une immense artillerie et d'innombrables obus de gros calibre percutants ou asphyxiant et les défenses françaises sont détruites avec une retraite accélérée vers la Marne. Le 28 mai la Vesle est franchie et les troupes allemandes se dirigent vers Loupeigne et Chéry-Chartreuve.

Le 29 mai le Président Clemenceau arrive à 10h00 à Fère-en-Tardenois avec les généraux Degoutte, Duchêne et Maud'huy pour étudier cette situation très critique et angoissante et manque de peu d'être fait prisonnier par les Allemands.



Les Allemands atteignent la Marne le 2 juin où le front se stabilise. Les troupes américaines sont engagées à la côte 204 près de Château-Thierry et stoppent l'avancée allemande.

Le 28 juin les Allemands font évacuer les civils de Fère-en-Tardenois pour une destination inconnue et ils arrivent à Fourmies (Nord).

C'est à ce moment que le Général Foch, après un entretien avec le Président Clémenceau, remanie profondément l'Etat-major et cible la voie ferrée de Fère-en-Tardenois qui alimente des centaines de milliers d'Allemands engagés au sud de la Vesle comme objectif stratégique pour les isoler de leurs bases.

Dès le 10 juillet, sous l'initiative du général Pershing, la 42^{ème} division américaine se mobilisait aussi pour la future bataille du Tardenois.

C'est le 14 juillet, lors d'un vol de reconnaissance, que l'avion du Lieutenant Quentin Roosevelt, fils du Président



Theodore Roosevelt, est abattu à l'Est du village de Chamery où se trouve la fontaine érigée en sa mémoire. La stèle située à quelques centaines de mètres à l'est de Chamery sur le circuit touristique de mémoire est en vue directe à 2,5 km du champ agrivoltaique de Goussancourt

Les Allemands engagent le 15 juillet une attaque sur un front de 80 km de Château-Thierry à Massigues qui est un échec notamment à l'Est de Reims. Ce succès est lié aux chars Renault qui ont disloqué la défense allemande permettant de reprendre Château-Thierry le 21 juillet.

La contre-attaque est lancée le 18 juillet par le Général Foch avec la 10^{ème} armée commandée par le Général Mangin et la 6^{ème} armée commandée par le général Degoutte pour résorber la poche de Château-Thierry entre la Vesle et la Marne.

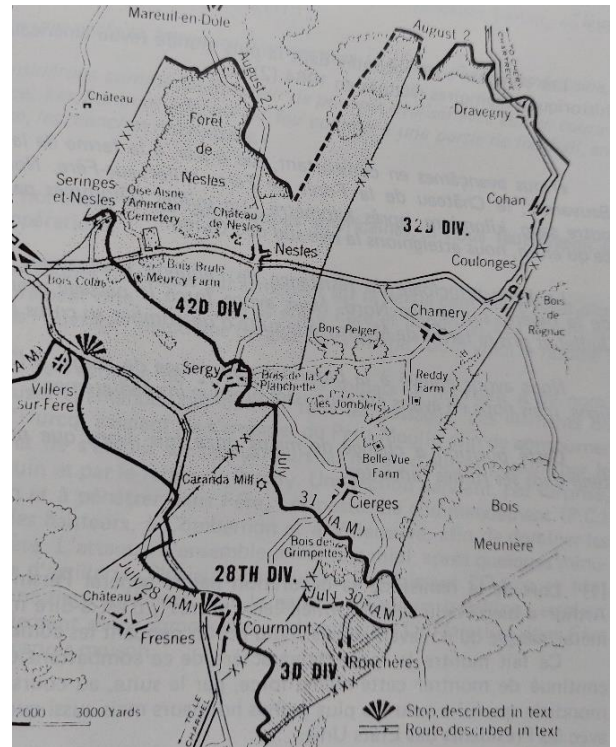
Le 19 juillet, l'aviation française bombardait les concentrations de troupes allemandes à Oulchy le Château et Fère-en-Tardenois, car le général Foch estimait que « les troupes allemandes allaient défendre la vallée de l'Ourcq et qu'une grosse bataille allait s'engager dans le Tardenois. »

Il demande le 21 puis le 23 juillet au général Pétain de « concentrer toutes les troupes autour de la 10^{ème} armée pour une attaque puissante dans la région de Fère-en-Tardenois »

Entre le 27 et le 29 juillet la ligne de front allemande recule depuis la Marne jusqu'à une ligne entre Le Plessis-Huleu, Saponay, Fère-en Tardenois, Seringes, Nesles et Romigny avec une résistance de plus en plus forte des troupes des 1^{ère} et 4^{ème} divisions de la Garde et de la 8^{ème} division bavaroise avec des villages comme Seringes et Nesles repris et perdus plusieurs fois en moins de 2 jours.

La bataille de Fère-en-Tardenois est engagée le 28 juillet avec la 42^{ème} division américaine sur le flanc droit des armées françaises : « Après quatre ans d'une guerre terrible, nos poilus sont rentrés chez eux, après avoir fait trembler la terre, ils vont se reposer un peu, Mais après l'repos vit' l'on travaille et le cœur plein d'entrain, oubliant l'bruit des batailles, ils chantent la Victoire »

Ces terres libérées au prix du sang versé par des milliers de soldats français et américains qui reposent à la nécropole américaine de Seringes et Nesles (la 2^{ème} plus importante en France) doivent continuer à être cultivées en respect du sang versé et ne peuvent être souillées par des dizaines de milliers de panneaux photovoltaïques qui défigureraient à jamais la mémoire. Ces territoires sont un lieu de pèlerinage et de recueillement pour les familles françaises et américaines qui y viennent régulièrement, après plus d'un siècle, honorer ceux qui ont donné leur vie pour la liberté de la France et de l'Europe.



Impact RED

2.6 Impact cumulé des projets « Grappe du Tardenois »

Il s'agit sans doute d'un des points les plus ambigus du dossier de permis de construire de Goussancourt puisqu'il a été déposé initialement en septembre 2023 à un moment où le promoteur EUROPEAN ENERGY mentionnait 4 projets pour la grappe du Tardenois comme dans certains documents de l'enquête (3 avis MRAE rendus à ce jour) alors qu'il en annonce aujourd'hui 7 sur son site internet et sur la plaquette de la Grappe du Tardenois distribuée dans toutes les réunions d'information organisées par lui depuis l'été 2024.

On peut s'interroger sur le saucissonnage effectué, car tous ces projets ont en commun une ligne unique de raccordement au poste source RTE de Vézilly, mais on ne peut pas ne pas s'interroger sur les effets cumulés de ces projets et de la ligne de raccordement comme l'a rappelé la Mission régionale de l'autorité environnementale dans son avis du 1^{er} février 2024, comme de tous les autres impacts analysés dans cet avis de synthèse. C'est une exigence de la loi de les analyser et d'en mesurer les impacts cumulés. Le promoteur nie ce fait comme il réfute la demande de la MRAE en affirmant en page 281 que le dossier de la ligne électrique ne s'applique pas au projet de Goussancourt.

Le document de réponse d'EE Agrisolaire 07, à la demande de la MRAE, a interprété de façon très réductrice (en point 1) avec des affirmations sans démonstration (pages 286 à 288 de l'EIE) en la limitant aux raccordements de 5 projets (et non 7 annoncés) de la ligne électrique.

La demande d'étude des impacts cumulés du plan-programme de tous les projets de la grappe du Tardenois (section II.2 de l'avis de la MRAE) n'a pas été réalisée, contrairement à l'article R.122-5 alinéa 5^e du Code de l'Environnement relatif au contenu des Études d'impact.

Cet article du Code de l'Environnement précise en effet que l'Étude doit faire une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.... Et EE Agrisolaire 07 non seulement ne peut pas prétendre qu'il ne connaissait pas ses propres projets, sans compter tous les autres projets en cours d'autres promoteurs solaires...

Le chapitre F consacré aux impacts cumulés de la Grappe du Tardenois (en contradiction avec les affirmations des pages 286 et 288...) précise d'ailleurs entre les pages 453 et 456 que les impacts cumulés n'ont pas pu être étudiés puisque l'étude sur la ligne électrique est en cours et que les autres projets de Villers-Agron, Chéry-Chartreuve et Dravegny sont en cours... Ce qui ne l'empêche pas de conclure qu'il n'y a pas d'impacts cumulés...

Impact ERC/RED avec reprise nécessaire de l'étude puisqu'il s'agit d'un impact substantiel sur plusieurs critères RED cités dans l'avis de synthèse, notamment sur les patrimoines, la perte de potentiel agronomique et de destruction d'emplois dans les filières agro-industrielles et agro-alimentaires.

2.7 Impact Tourisme

L'impact Tourisme d'un tel projet à Goussancourt et de la Grappe du Tardenois est tellement important que l'on peut s'étonner de l'absence de ce sujet dans le volet économique de l'EIE (pages 399 à 403) et de demande d'avis du Comité du Tourisme de l'Aisne et des Commissions correspondantes de l'EPCI concerné (La Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry) et la Communauté de Communes du Val de l'Aisne (CCVA) pour certains projets de la Grappe du Tardenois et de la mission UNESCO Coteaux, Maisons et caves de Champagne puisque les projets de la Grappe du Tardenois sont dans la zone d'engagement du bien VUE. Demande :

- a) Obtenir les avis du Comité du Tourisme de l'Aisne, des Commissions « Tourisme » des 2 EPCI concernés, Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO (voir observation 2.2) ;
- b) Etude ERC sur le volet Tourisme.

Impact : RED/ERC

3 Impacts sociaux

La concertation préalable est un prérequis en amont des études de tous les projets qu'ils soient industriels ou énergétiques. Le promoteur s'est contenté de réunions avec l'agriculteur et le conseil municipal (pages 26 et 27 du RNT) et n'a présenté le projet qu'une fois de façon publique le 23 juin 2023 en prévenant la population 4 jours au préalable... (20 personnes... présentes majoritairement d'autres communes de la Grappe du Tardenois, élus et porteurs de projet des autres projets de la grappe du Tardenois connaissant et favorables au projet...).

Donc la concertation préalable n'a pas eu lieu (aucunes présentations précises à Goussancourt des impacts du projet ni avant le dépôt du permis de construire, ni avant l'enquête publique à la suite de la revue du projet par les organismes impliqués dans les processus d'autorisation). Aucun compte-rendu n'a été produit par le promoteur.

Cette absence de concertation préalable a provoqué durant l'enquête publique d'une part une très forte réaction des habitants du territoire qui « découvraient le projet » et ses impacts et d'autre part la mise en évidence lors de la réunion organisée par EEDAM le 29 janvier puis sur le cahier d'enquête de tous les impacts « oubliés » par le promoteur EE Agrisolaire 07. Cette attitude a été à l'origine de la pétition lancée le 24 février à l'initiative des habitants des communes impactées, d'autant qu'ils ont alors pris conscience du caractère inutile du projet ce qui a renforcé leur hostilité au sacrifice inutile de 35 hectares de terres agricoles.

Impact RED

3.1 Vie sociale/communale

Une telle attitude de mépris vis-à-vis des règles françaises et des habitants de ces territoires est quasiment unique et a été rappelée au promoteur danois lors des réunions de Chéry-Chartreuve le 6 décembre 2023 puis à Dravegny le 28 août 2024. Un courrier d'EEDAM du 26 septembre 2024 a été adressé au président d'EUROPEAN ENERGY, sans réponse à ce jour.

Sans doute mal conseillé sur les pratiques en France, lors de ces uniques réunions sur chaque site de la Grappe du Tardenois, le promoteur a probablement sous-estimé la réalité du Tardenois et de ses habitants.

Une des conséquences les plus graves de ces méthodes est l'atteinte directe à la démocratie et au mode de fonctionnement paisible de ces conseils municipaux qui se retrouvent brutalement au cœur de sources de conflits qu'ils

n'avaient pas vu venir. La situation est maintenant identique pour les champs solaires après l'épisode des éoliennes qui avaient permis aux conseils municipaux de se ressaisir et d'en refuser le principe, soutenus et soutenant leurs habitants.

Certains des habitants de Coulonges-Cohan, déjà meurtris après les épisodes de crues à la suite de pluies diluviennes, seraient encore plus atteints dans leur vie quotidienne si de tels projets devaient se déployer, détruisant le repos et la vie paisible auxquels ils aspirent dans ce territoire d'exception du Tardenois, notamment avec les risques de ruissellement, d'érosion et d'accélération des crues en raison de la position du champ de Goussancourt en surplomb au-dessus de l'Orillon (voir photo page 1).

Impact CVF

3.2 Dévalorisation patrimoine individuel

De plus certaines contributions, dont celle d'un agent immobilier habitant à Coulonges-Cohan, ont mis en évidence le risque évident de pertes de valeur en raison de la dégradation de l'environnement par les champs solaires et la perte d'attractivité touristique.

Impact RED

3.3 Démocratie et vote des habitants

C'est par la consultation populaire du 2 avril 2023 que 17 communes de l'Aisne ont demandé l'avis des habitants et décidé à plus de 87% de refuser tout projet éolien. C'est la même demande qui s'est exprimée lors des contributions pour la 1^{ère} enquête de champ solaire en zone agricole dans le sud de l'Aisne.

Le harcèlement des promoteurs éoliens et solaires auprès des agriculteurs et des conseils municipaux s'est accru depuis 1 an avec la loi d'accélération de production d'énergies renouvelables (APER)., sans que les solutions alternatives proposées dans de nombreuses communes lors du processus de définition des zones APER (géothermie de surface, pompes à chaleur, biogaz, solaire thermique et PV en grandes toitures) ne se soient encore développées.

Et pourtant ce sont ces dernières qui bénéficient rapidement et directement aux habitants et notamment aux agriculteurs et qui ont été largement présentées aux habitants, aux élus et aux syndicats départementaux de l'énergie dans l'Aisne et la Marne par les équipes d'EEDAM depuis près de 3 ans.

Impact CVF

3.4 Chemins de randonnées

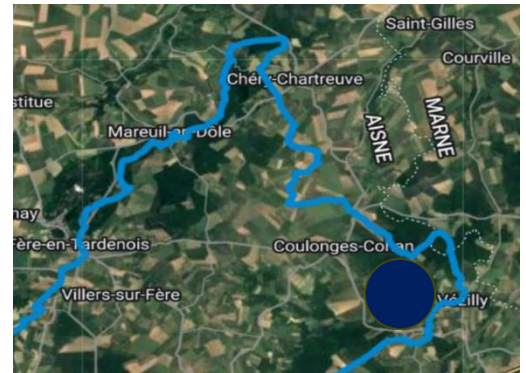
Il s'agit probablement d'un des impacts les plus emblématiques du projet de Goussancourt comme de l'effet cumulé des 7 projets de la grappe du Tardenois dont l'atteinte par le projet est totalement sous-estimée par le promoteur dans son étude paysagère (voir page 35 et ensemble des observations sur les photomontages en observation 8.11. Le GR du Tour de l'OMOIS (en jaune) passe à proximité immédiate de chacun des sites de la Grappe du Tardenois,



notamment à Goussancourt où il passe **en visibilité directe entre 400 et 800 m sur plus 2,5 km** (voir tracé en jaune localement et globalement en bleu ci-contre).

Il a été décrit en détail dans de nombreuses contributions et l'on peut rappeler d'autres circuits touristiques et bien sûr « Le Grès qui va boire », le circuit du bois d'Arcis (+220NGF), celui du lieutenant Quentin Roosevelt (observation 2.5) et de l'abbaye d'Igny pour ne citer que les plus réputés qui passent tous à proximité et en visibilité directe proche ou lointaine.

Aucune modification du projet ne peut supprimer cet impact majeur c'est donc aussi un impact RED



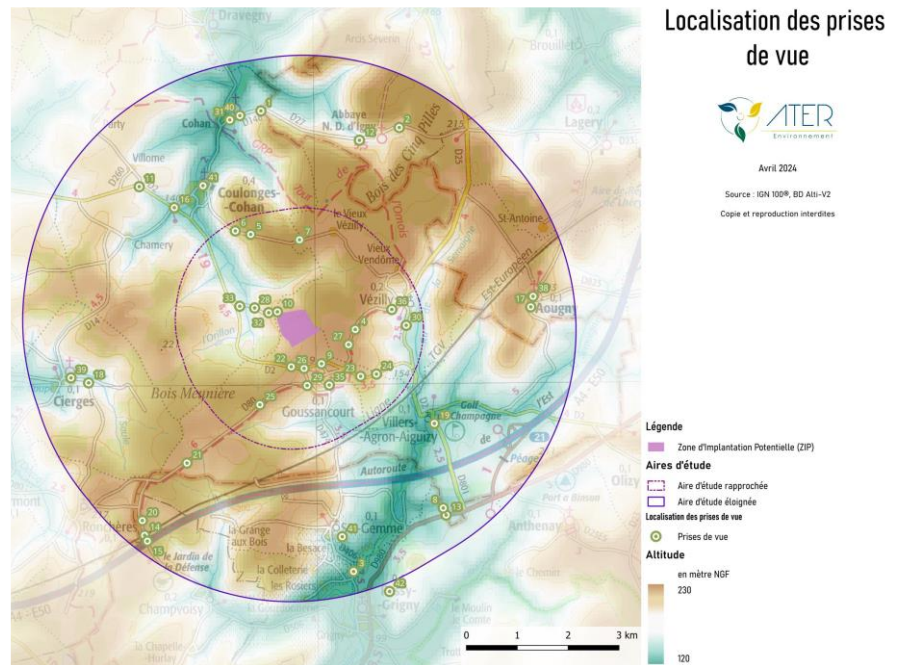
3.5 Paysage

Cette thématique a été abordée par quasiment tous les contributeurs et doit effectivement être le point-clé de l'analyse vu les surfaces concernées.

Elles se situent au-delà de tout ordre de grandeur des autres projets énergétiques puisqu'un projet solaire au sol va nécessiter pour une production électrique identique⁵ une surface 8 fois plus élevée qu'un champ éolien et 1000 fois plus élevée qu'une centrale nucléaire.

L'étude paysagère produite par EE Agrisolaire 07 est de qualité très médiocre. En effet elle n'a pas identifiée de nombreux points de vue-clé du territoire qu'ils soient sur le volet culturel, historique, mais surtout sur le patrimoine naturel (observations 2.4, 2.7 et 3.4) et sur le patrimoine mémoriel (observation 2.5).

Le choix des sites de photomontage (PM) semble étonnant puisque sur **les 42 sites retenus 23 sont situés dans le 2^{ème} cercle au-delà de 2Km et sans caractéristiques notables** (dont 6 églises sans covisibilité hors Goussancourt). Le détail de l'analyse des photomontages (PM) est en annexe 3 et l'on peut faire les constats de synthèse suivants :



- Seuls 10 PM (23%) concernent des sites avec impacts réels du projet, mais sont soit partiels, soit positionnés à un endroit où l'effet est minimisé.** Par ailleurs plusieurs points-clé et notamment la sortie du bois sur la D2 au PM 22 (voir observation 2.1) sont totalement minimisés avec une photo en grand angle... et non centrée sur le parc... Et l'état projeté en page 73 occulte totalement le projet pourtant à 400 m de la route en covisibilité directe. Plusieurs points de vue importants ne sont pas étudiés : sur environ 2,5 km du GR du Tour de l'Omois (notamment entre le PM4 et le PM 9, le chemin rural de Mortefontaine sur près de 500 m sur la D80 entre les PM 25 (derrière un bois) et PM 29 (derrière une butte), à Reddy (pt de vue à 220), depuis la stèle du Lieutenant Quentin Roosevelt, sur la D980 à l'Ouest de la Ferme du Temple (PM 8 et 13 sans covisibilité...) ... **23% des photomontages (la totalité de ceux avec impacts forts) sont biaisés avec des vues grand angle et décalant la ZIP sur le côté, 77% des photomontages sont hors sujet... et nombreux manques.**
- 23% des photomontages sont situés à moins de 1km** alors que le site est entouré par de nombreuses voies et chemin piétonnier, le chemin rural de Mortefontaine qui longe le parc sur près de 500 m, la D2, la D80, la D474, la route de Vézilly, sur plusieurs kilomètres et à moins de 1km du site. **Le choix des photomontages biaise clairement la réalité des impacts visuels pour les voitures, les vélos et les piétons.**

⁵ [guide-pour-l-elu-pour-le-choix-des-energies-renouvelables](#) page 10

- c) **64% des photomontages (27) sont à des points bas d'où souvent aucune visibilité n'existe** (seuls 5 PM soit moins de 20% ont une covisibilité inférieure). En revanche les 15 PM situés au niveau ou au-dessus du champ 7 ont un impact fort (près de 50%). Il y a donc un biais manifeste en minimisant le nombre de sites haut (ex Reddy) où il y a visibilité, notamment plus lointaine par rapport aux sites bas.

Enfin le promoteur s'est inquiété de la piste d'ULM (PM 42) proche de 6 km au Sud du parc solaire mais sans en faire l'analyse (notamment éblouissement) car il s'est intéressé aux vignobles de Passy-Grigny (p43). Il aurait aussi pu s'interroger sur les impacts vus d'un peu plus haut lors des nombreuses excursions en montgolfière dans l'Aisne et la Marne, organisées en raison du caractère exceptionnel et du calme des paysages du Tardenois...et de la Champagne.



En synthèse **le choix des points de vue démontre un biais manifeste par rapport à la réalité du territoire, biais qui est renforcé une 2ème fois avec les biais introduits dans les photomontages** (voir observation 8.11).

Impact ERC Demande de reprise, à la bonne échelle, des points de vue importants cités ci-dessus et non inclus dans l'étude d'EE Agrisolaire 07, notamment au Nord et à l'Est du site pour mesurer l'impact visuel réel du projet sur l'ensemble du territoire, et de production de photomontages à une échelle réaliste vis-à-vis de la perception de l'œil.

4. Impacts environnementaux/Santé

Ces impacts très importants du projet ont été largement sous-estimés en se limitant à l'avifaune en fonction des points développés dans l'avis MRAE. Ce sujet est très important pour les projets éoliens, comme solaires. L'aspect humain, la biodiversité, les grande et petite faunes n'ont pas été étudiés en fonction des caractères spécifiques des installations photovoltaïques de très grande dimension, notamment comme l'a rappelé l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dans son avis du 16 janvier 2025 sur la biodiversité. Les questions agricoles et agronomiques sont traitées en section 5 Agriculture.

4.1 Industrialisation espaces ruraux

Cette industrialisation évidente sur une surface de 35 ha est une modification structurelle de l'espace rural et de toutes ses fonctions qui n'a fait l'objet d'aucune analyse/évaluation dans le dossier d'EIE.

Les premiers à le ressentir sont les habitants de Goussancourt et des environs qui ont exprimé leur crainte, inquiétude, voire désarroi face à une telle perturbation de leur cadre naturel depuis des décennies. Certains n'en dorment plus depuis quelques semaines quand ils ont brutalement découvert l'étendue du projet après la publication du dossier d'enquête publique le 3 février 2025.

Ce risque déjà identifié dans les projets éoliens est amplifié de façon massive avec des projets solaires d'une telle dimension en zone agricole, puisque'il faut une surface artificialisée 8 fois plus importante qu'un projet éolien et 1000 fois plus qu'une centrale nucléaire pour la production de la même quantité d'électricité⁶.

Il s'agit donc d'une part de la solution de production d'énergie la plus consommatrice d'espace rural parmi toutes les solutions énergétiques et d'autre part de celle qui perturbe le plus le caractère rural d'un territoire comme le Tardenois.

Impact RED

4.2 Biodiversité

Cette thématique est traitée en pages 361 à 394 (Impacts) et 491 à 508 (Méthode de réduction) de l'EIE. La seule question traitée est essentiellement l'avifaune et surtout les chiroptères, mais on peut noter plusieurs constats dans l'étude :

Pour l'Avifaune, l'étude reconnaît (page 369) que la 1^{ère} perturbation majeure du projet est le risque de mortalité de l'Alouette des champs durant les travaux. Par ailleurs le planning des travaux (copié-collé de celui de Coulonges-Cohan... totalement irréaliste ...) ne semble ni réaliste, ni faisable (voir observation 8.9) pour éviter les périodes de reproduction.

Dans le même paragraphe, l'EIE indique que « *les modifications comportementales et physiologique (stress) peuvent entraîner un risque accru de prédation, voire un abandon temporaire ou définitif de la zone.* »

Sur le fond des impacts sur la biodiversité, il convient aussi de noter que l'étude EIE de EE Agrisolaire 07 confirme en page 371 (par 3.a) que « *le recouvrement des sols par les panneaux provoque un assèchement superficiel par la réduction des précipitations sous les modules et que l'eau qui s'accumule aux bords des modules peut en outre provoquer une érosion des sols* ».

Concernant la végétation sous les panneaux, l'Etude EIE (p 371 7^{ème} paragraphe) indique que « *les données de suivi sur les installations existantes en France n'induit pas une absence totale de végétation sous les panneaux, et que la largeur de l'inter-rang permettra à la végétation de se développer* » Ceci met bien, en évidence la quasi absence de végétation sous les panneaux constatée dans les différents rapport de l'OFB et ne démontre pas que la production dans l'inter-rang serait d'aussi bonne qualité agronomique qu'une prairie temporaire sans panneaux photovoltaïques.

Ce point essentiel sur la transformation du régime hydrique et du fonctionnement agronomique de la parcelle pour la biodiversité fait partie des alertes de l'OFB qui a également traité une trentaine d'impacts à évaluer dans son avis du 16 janvier 2025 qui ne sont pas du tout abordés dans l'EIE.

Enfin les biais sur la synthèse des impacts bruts, cumulés et résiduels sur la biodiversité et les milieux naturels font l'objet de l'observation de synthèse 8.12.

Impact ERC Reprise complète de l'étude d'impact sur les points cités par l'Office Français de la Biodiversité.

4.3 Avifaune

La question de l'avifaune traitée de façon abondante mais en différents points de l'étude, notamment suite aux quelques observations de la MRAE n'a pas fait l'objet d'une analyse de fond, d'une part dans le rôle de l'avifaune comme des insectes pour la pollinisation des espèces végétales et de la biodiversité, et d'autre part dans le cycle de toute la faune et de synthèse associée.

La démarche séparée par sous-thème fait perdre le caractère structurant et très affecté par le projet du rôle de l'avifaune dans le cycle vital de la flore, de la faune et de la biodiversité.

⁶ [guide-pour-l-elu-pour-le-choix-des-energies-renouvelables](#)

Enfin les biais sur la synthèse des impacts bruts, cumulés et résiduels sur l'avifaune font l'objet de l'observation de synthèse 8.12.

Impact ERC Reprise complète de l'étude d'impact sur les points soulignés ci-dessus et dans l'observation de synthèse 8.12.

4.4 Obstacles au passage de la faune

De façon assez surprenante et notamment pour un site localisé sur des axes de passage entre 2 bois, les impacts de la clôture de plusieurs kilomètres qui enserré les 35 hectares ne sont pas traités en dehors de sa description physique dans la présentation du projet) alors qu'il s'agit d'évidence du 1^{er} impact sur les habitats, le déplacement, les modes de vie et le fonctionnement de la grande faune, de la petite faune et de la microfaune. Ce point n'est pas non plus abordé dans la synthèse des impacts. Les ouvertures prévues de 25 cm x 25 cm risquent fort d'être détériorées par des animaux plus importants qui essayeront d'y passer et risquent de se trouver bloqués au sein du parc.

Ce point fait partie des constats fortement développés dans l'avis de l'OFB qui recommande une fragmentation en petites unités de quelques hectares pour compenser les effets majeurs de tels projets sur la biodiversité, comme sur la faune. Ce principe est d'ailleurs également retenu dans le projet de loi sur la limitation de la taille des projets agrivoltaïque déposé à l'Assemblée nationale dans le cadre d'une loi transpartisane.

Impact : RED car un traitement ERC conduirait à une reprise complète du projet

4.5 Santé

La santé est une thématique centrale de toute étude environnementale car elle concerne la santé des hommes, des élevages et également de la faune et de l'avifaune.

Si elle est dans le titre du document EIE, elle ne fait strictement pas l'objet de la moindre analyse des impacts et ne figure qu'en dernière page de la synthèse des impacts cumulés pour affirmer sans étude ni démonstration que l'impact est nul.

Ceci n'est pas sérieux quand on constate l'ensemble des dossiers traités annuellement depuis près de 20 ans par le GPSE⁷ (Groupement de Protection pour la sécurité électrique en milieu agricole) notamment pour l'impact des champs électromagnétiques sur les élevages.

De même l'impact psychologique sur les riverains mentionné naturellement durant l'enquête publique ne fait l'objet d'aucune analyse alors qu'il s'agit d'une perturbation majeure du cadre de vie avec de nombreux impacts qui pourraient les toucher directement (voir observations 4.6 et 8.22)

L'absence de traitement d'un tel sujet ne peut être compensée avec une reprise du dossier.

Impact RED vu la gravité du sujet

4.6 Bruit

Considéré comme un impact faible, voire très faible durant le chantier (p467 EIE), le battage des 4 270 pieux et les circulations des camions sont cependant considérés comme significatifs (p369/370 EIE). Pour un chantier similaire, mais légèrement plus petit (30 ha) en Loire-Atlantique, le battage de pieux a duré 7 mois de 8h00 du matin à 20h00 avec le **bruit des machines de battage qui s'entendaient à plusieurs km à la ronde, et donc pas uniquement à Mortefontaine mais à Coulonges-Cohan au Nord à Vézilly à l'Est et Goussancourt au Sud.**

De même pendant 25 ans le bruit des onduleurs pour transformer le courant continu en courant alternatif ne fait l'objet d'aucune intention d'étude pour voir l'impact entre l'état initial et l'état en fonctionnement.

Impact ERC Etude de bruit impérative durant le chantier et en fonctionnement

⁷ [gpse 2019 courants electriques parasites en elevage.pdf](#)

4.7 Pollution/Recyclage

Les risques de pollution mentionnés dans l'étude de l'OFB n'ont pas été pris en compte dans l'étude EIE, notamment la pollution par les produits de lavage régulier des panneaux qui s'encrassent sous l'effet de la poussière, des récoltes de fourrage et de vents chargés de sable, et la pollution accidentelle lors d'incendies (voir observation 8.20) ou de grêle (voir observation 8.21). La question du recyclage est traitée en observation 4.9.

Impact ERC Etudes de risques à reprendre (voir observations 8.15 à 8.22)

4.8 Pieux/Béton/Tranchées câbles électriques

Ces travaux sont de loin les plus impactant à la fois durant le chantier et pour leur impact global sur la biodiversité qui n'a pas été étudié dans l'EIE comme cela aurait dû être le cas.

Ces caractéristiques sont très importantes et non citées dans la description du projet :

- 4 270 pieux battus (ou vissés mais plus chers) pour supporter les 854 trackers ;
- Béton des fondations des bâtiments, des tranchées électriques, de la clôture et probablement de couronnement des pieux ;
- Des dizaines de kilomètres de tranchées pour les connexions électriques entre les panneaux et les bâtiments techniques ;
- Des dizaines de kilomètres pour la tranchée des lignes 33 kV et 220 kV de raccordement au poste source (Aucune information sur cette ligne (voir observation 8.16)

Les risques sur la réalisation de ces ouvrages et l'évaluation des travaux préalables nécessaires (archéologie préventive et risque pyrotechnique) ne sont même pas abordés alors que l'on est au cœur des 2 millénaires de l'histoire du Tardenois et des plus grandes batailles en 1918 notamment en mars/juillet 1918 (voir observations 8.17 et 8.18).

Ces impacts sont majeurs (et très probablement très nettement supérieurs à ceux d'un champ éolien de même puissance) et doivent être évalués vu les impacts sur tous les domaines d'analyse de l'EIE.

Impact ERC : Reprise complète de l'étude EIE

4.9 Démantèlement

Ce volet est un des points-clé de toute étude environnementale puisqu'il permet de constater que toutes les mesures ont été prises pour que le site soit restauré à son état initial. Nous regrettons que la MRAE n'ait pas abordé ce sujet, notamment en raison de la taille exceptionnelle du projet EE Agrisolaire 07 sur le site de Goussancourt.

Il n'y a aucune étude sur ;

- a) La méthode d'extraction des pieux, des fondations et de démontage des tranchées électriques ;
- b) La remise en état du terrain si elle est possible après une telle destruction des couches superficielles et plus basses ;
- c) La gestion des déchets et des 27 328 panneaux après leur démontage ;

Voir aussi observation 4.11

Impact ERC qui peut devenir RED s'il est finalement avéré qu'il est impossible de rétablir l'état initial.

4.10 Artificialisation

Cette artificialisation a été constatée dans la très grande majorité des contributions. Elle n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact spécifique sur cet enjeu global au-delà des impacts particuliers (biodiversité, flore, faune, régime hydrique, perte de potentiel agronomique...).

L'intégration demandée par plusieurs parlementaires des ouvrages éoliens et photovoltaïques dans le compte national Zéro Artificialisation nette (ZAN) risque de porter un coup fatal (sans doute souhaitable vu leur inefficience économique

et énergétique) à ces 2 énergies. En effet les maires et présidents d'intercommunalités préféreront consacrer ces surfaces au développement social et économique de leur territoire.

Impact ERC et surement CVF. Si la loi projetée de réduction de la puissance à 5 Mwc était votée, ce serait bien sûr un impact RED

4.11 Absence de définition et de valeur de la garantie de remise en état en fin de vie

Tous les projets énergétiques font l'objet de garanties de remise en état en fin de vie et le porteur local du projet l'a confirmé lors d'échanges et dans sa contribution.

L'article 6 Fin de projet (Annexe 6 Pièce PC11g Extrait de la Promesse de bail) prévoit la remise en Etat initial, mais également qu'il peut en être décidé autrement.

Cet article prévoit une Réserve de Démantèlement dans une Convention de séquestre qui ne sera alimentée que progressivement de façon annuelle et sans en mentionner la valeur.... dans l'attente de la fin des travaux lorsque les investissements seront connus. Il convient de noter que les Annexes disponibles ne précisent pas la durée du bail.

Ces dispositions font courir un risque maximum à l'exploitant agricole qui ne dispose d'aucune garantie en cas de défaillance durant l'exploitation (risque de changement de promoteur) ou au moment de la fin d'exploitation en cas de rupture du Bail par le promoteur, avec un agriculteur qui se retrouve avec un champ à démonter et probablement un montant insuffisant pour le faire.

Dans ces 2 cas le projet risque de finir en friche industrielle, comme déjà constaté sur des projets similaires en France ou à l'étranger.

Il est bien évident que ces dispositions sont contraires aux dispositions des articles R515 – 105 à 108 du Code de l'Environnement.

Il est donc demandé :

- a) La mise en place en amont d'une garantie de démantèlement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec un montant fixé permettant d'effectuer le démontage, comme pour les projets éoliens ;
- b) La mise en conformité de la Convention agrivoltaïque pour être conforme aux dispositions du Code de l'Environnement ;
- c) L'interdiction auprès du promoteur de résilier le bail avant la fin prévue du Contrat d'exploitation voltaïque, et s'il était contraint, par force majeure, de le résilier, de procéder avec ses propres deniers au démontage du champ agrivoltaïque et sa remise à l'Etat initial.

Impact RED vu les 2 manquements précédents

5 Impacts sur l'agriculture

L'article « France Agricole » du 7 février 2025⁸ alerte et informe les agriculteurs sur les risques et dangers de l'agrivoltaïsme au sol plein champ. La promulgation du décret n° 2024-318, publié le 8 avril 2024 a renforcé cette menace. C'est pour ces raisons que des organisations agricoles et des collectivités territoriales ont déposé un recours en Conseil d'Etat en mai 2024.

Après les nombreuses alertes de l'Institut National de Recherche Agronomique et Environnementale (INRAE) depuis Mars 2023, le rapport du 14 juin 2024⁹ par auto-saisine du Conseil National de Protection de la Nature a confirmé qu'il fallait épuiser toutes les autres solutions solaires avant d'envisager, sous de nombreuses conditions, de se lancer vers l'agrivoltaïsme.

Le 9 janvier 2025, l'ADEME considère qu'il est « *impératif de repositionner la question du sol vivant au centre des politiques d'aménagement du territoire* ». « *L'objectif zéro artificialisation nette nous met face au défi de préserver des sols fonctionnels, capables d'assurer des services essentiels et vitaux, tout en permettant à tous les territoires de répondre*

⁸ [France Agricole : L'agrivoltaïsme progresse les oppositions aussi au niveau local et national](#)

⁹ [autosaisine-du-cnpn-relative-a-la-politique-de-deploiement-du-photovoltaïque-et-ses-impacts-sur-la-biodiversité](#)

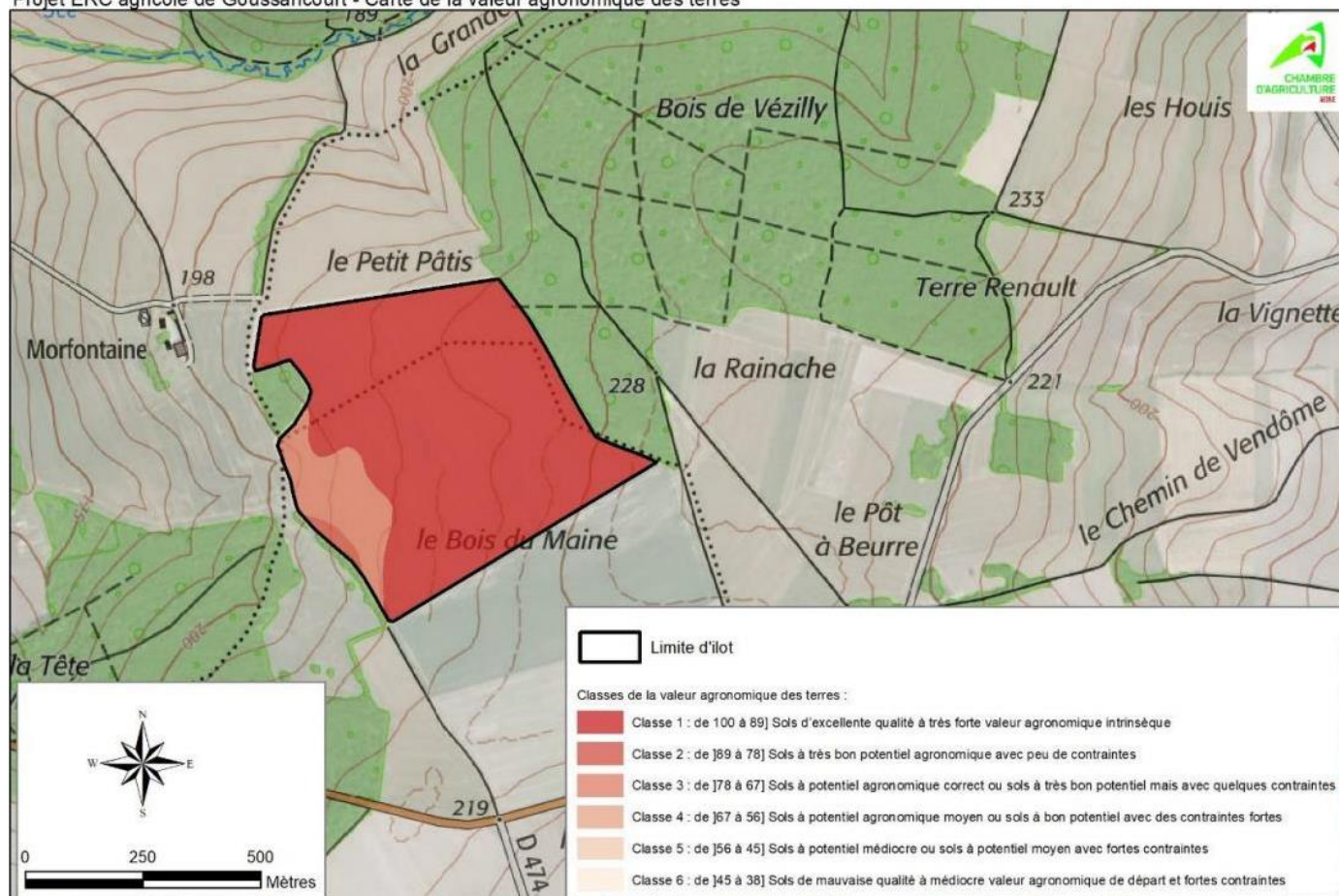
à leurs besoins ». Au sein des stratégies territoriales, l'ADEME souligne la nécessité d'évaluer l'empreinte du développement des énergies renouvelables sur l'usage des sols. D'après les données, les installations d'énergies renouvelables pourraient occuper entre 30 000 et 110 000 hectares de terres naturelles, agricoles et forestières d'ici 2050, soit jusqu'à 10% des surfaces nouvellement artificialisées. **L'ADEME, comme le CNPN et l'INRAE préconisent de prioriser le développement du photovoltaïque sur les toitures existantes et sur les sites déjà artificialisés ou dégradés.**

Enfin la communication du 16 janvier de l'OFB (voir observation 4.2) rappelle les risques substantiels sur la biodiversité, la phase actuelle de recherche et d'absence de résultats sur les différents impacts, devant conduire à l'application d'un principe de précaution, surtout à une échelle industrielle comme le projet EE Agrisolaire 07 de Goussancourt.

5.1 Destruction de 35 ha d'agriculture céréalière

La réalité c'est que le projet EE Agrisolaire 07 détruit d'abord 35 ha de production céréalière régulière sur ces terres depuis des décennies, même si l'année 2024 comme dans toute la France a connu de moins bons rendements/résultats. L'argument avancé par la SCEA de Cubry de moins bonne productivité agronomique et/ou rentabilité de ces terres est abordé dans les observations 5.3, 5.8 et 5.10, en contradiction avec la carte publiée dans l'étude de juin 2023 (reprise dans l'EIE page 220) qui mentionne une excellente qualité des sols à très forte valeur agronomique intrinsèque (plus de 90% de la surface).

Projet ERC agricole de Goussancourt - Carte de la valeur agronomique des terres



Au-delà de la destruction de cette production, c'est aussi la destruction de la production des industries agro-industrielles (biocarburants, malt, textile...) et agro-alimentaires (sucre, pain...) des départements de l'Aisne et de la Marne qui sont affectées comme le rappelle la Chambre d'agriculture dans son avis du 26 mai 2023 dans les pages 48 et 51 (Etude de Coulonges-Cohan), avec un impact majeur sur l'emploi de ces industries beaucoup plus important que les quelques heures de travail économisées par l'exploitant agricole entre le travail céréalière et fourrager, pour autant qu'il y ait une économie car le travail de récolte est beaucoup plus complexe et plus long pour 2 ou 3 fauchages par an en raison de la présence des panneaux et les besoins de semis de complément.

On peut s'étonner de l'omission par la Chambre d'agriculture de cet impact majeur dans une étude réalisée par les mêmes auteurs le 22 novembre 2023 ...6 mois plus tard... Comme d'autres informations omises dans la révision de novembre par rapport à celle de juin 2023 citée dans l'EIE.

Il s'agit clairement d'un impact RED pour le territoire et l'industrie française, comme cela a été justement souligné avec bon sens dans de très nombreuses contributions.

5.2 Chaleur sous les panneaux

Comme l'a rappelé l'OFB, mais visiblement sans que les agriculteurs concernés aient été informés par l'exploitant photovoltaïque vu leur réaction lors des réunions d'information d'EEDAM, la présence des panneaux crée une bulle chaude importante sous les panneaux qui ont un effet de radiation : environ 20% de l'énergie solaire sont transformés en énergie électrique et la différence en énergie thermique.

Cet effet n'a pas été étudié ni dans l'étude d'impact, ni dans l'étude agricole.

Cette situation bien connue sur le PV en petite toiture a d'ailleurs généré des incendies en l'absence d'isolement ou d'aération sous les panneaux. Le risque incendie (non étudié par EE Agrisolaire 07 – voir observation 8.20) est d'ailleurs réel sur un champ d'une telle puissance.

La conséquence de ce phénomène est l'absence de production sous les panneaux amplifiée par l'absence d'eau et de photosynthèse. Cette situation est constatée sur la très grande partie des projets en cours.

Cette situation est l'inverse du phénomène de production sous serre où la bulle chaude permet de résister aux basses températures et où les productions bénéficient des rayons lumineux et d'apport d'eau externe.

On peut donc s'interroger légitimement sur le réalisme et les références des photos « vertes » de EUROPEAN ENERGY.

Il s'agit clairement d'un impact au moins ERC (Etude et références à analyser) et qui peut devenir RED si le bilan agronomique ne répond pas aux 4 services de la production agrivoltaïque voire à la viabilité économique du projet (voir observations 5.4 à 5.7).

5.3 Information exploitation SCEA Cubry 2013-2023

Les informations sont très sommaires, parcellaires et fournies uniquement en utilisation sur 1 an 2022-2023 en page 5 de l'Etude d'impact sur l'économie agricole préalable à l'implantation d'un champ solaire (22 novembre 2023).

Sur la base des informations fournies par plusieurs agriculteurs de la région et d'autres régions françaises de caractéristiques similaires et des rendements/prix fournis à la fois par les organismes officiels et les acheteurs de l'agro-industrie, EEDAM a reconstitué, en l'absence d'information détaillée sur cette parcelle pour la période 2013-2023 une estimation du chiffre d'affaires sur les 35 ha pour 2022-2023 à partir de la production totale sur 570 ha.

Cette estimation (calcul explicite) de 48 540€ peut être affinée avec les productions/ventes réelles de la SCEA de Cubry

Estimation CA SCEA de Cubry sur 35 ha avec les mauvais rendements et prix de 2024									
		Surface totale	Surface utile	Rendement/ha/coupe	Prix sr place	CA	Coût		Pourcentage
Total		35	35			0	48 540		96%
Colza		35	35	3,5	500	61 250	9 800		16%
Orge de printemps		35	35	6	215	45 150	5 870		13%
Escourgeon		35	35	8	185	51 800	9 324		18%
Blé tendre		35	35	7,7	190	51 205	19 458		38%
Féverole		35	35	4	300	42 000	840		2%
Betteraves		35	35	8,3	50	14 525	1 307		9%

Sur la base des 35 ha de la parcelle concernée par le projet, le CA annuel de cette parcelle s'élèverait à environ 50k€. La comparaison avec les revenus photovoltaïques et la production fourragère est traitée aux observations 5.8 et 5.10

Impact ERC étude à reprendre et demande de transmission des CA de la SCEA de Cubry pour les années 2013-2023 afin de documenter la justification d'amélioration du potentiel agronomique de la parcelle avec les panneaux photovoltaïques (voir observation 5.4).

5.4 Service Amélioration agronomique

La démonstration de l'amélioration agronomique ou de l'impact négatif (fort ou faible) sur ce service est un point central pour justifier que le projet est conforme aux critères des projets agrivoltaïques, car s'il n'est pas conforme aux critères du décret, il tombe dans la catégorie PV au sol qui est interdit sur des terres céréalières.

L'étude d'impact sur l'économie agricole de la Chambre d'agriculture de l'Aisne (EPA) n'aborde pas ce sujet.

L'étude AFNOR n'est pas jointe dans le dossier d'enquête et la pièce PC11g en annexe sur la compatibilité agrivoltaïque (date et auteur inconnus) aborde ce sujet de façon théorique avec des études anciennes et sans aucune référence chiffrée récente sur des résultats d'expérimentation dans des conditions de terrains similaires, alors que l'INRAE travaille sur ce sujet depuis des années et émet des doutes. Les affirmations qui en découlent non documentées sont également contredites dans certains volets de l'étude EIE qui mentionne (en accord avec les observations de l'OFB) la perte d'eau sous les panneaux et l'érosion dans les inter-rangs. Le RNC n'aborde pas ce sujet.

Les sections B6 (p219 à 221), F5 (p427 à 446) et G7 (p511 à 513) de l'EIE présentent des extraits de l'EPA de la version juin 2023 de l'EPA, n'abordent pas le sujet de l'amélioration agronomique mais révèlent en page 513 que « **la principale difficulté de l'étude réside dans le manque de recul effectif et de suivis scientifiques quant à l'impact à long terme des panneaux photovoltaïques.** »

En l'absence d'expérimentation de référence concluante et durable sur plusieurs années et en l'absence d'évaluation chiffrée dans les documents soumis à l'enquête, nous concluons que EE Agrisolaire 07 comme la SCEA de Cubry sont dans l'impossibilité de démontrer une amélioration ou une perte agronomique.

Il s'agit donc d'un impact RED qui doit conclure au rejet du projet incapable de répondre aux obligations d'un service essentiel.

5.5 Service Adaptation au changement climatique

La démonstration de l'adaptation au changement climatique ou de l'impact négatif (fort ou faible) sur ce service est un point central pour justifier que le projet est conforme aux critères du décret des projets agrivoltaïques. En effet s'il ne l'est pas, il tombe dans la catégorie PV au sol qui est interdit sur des terres céréalières.

L'étude d'impact sur l'économie agricole de la Chambre d'agriculture de l'Aisne (EPA) n'aborde pas ce sujet. Les extraits de la pièce PC11g inclus dans le dossier d'enquête n'abordent pas ce sujet, pas plus que le RNT. L'étude EIE mentionne (en accord avec les observations de l'OFB) la perte d'eau sous les panneaux et l'érosion dans les inter-rangs à cause de la concentration de la pluie. Il apparaît donc que la topographie de ce projet à Goussancourt en pente vers l'Orillon va au contraire structurellement par ses dispositions physiques **amplifier les effets des changements climatiques avec les crues de l'Orillon (grande sécheresse et forte précipitation) et les effets d'inondations qu'ont déjà subis les habitants de Coulonges-Cohan à plusieurs occasions depuis quelques années.**

Les sections B6 (p 219 à 221), F5 (p427 à 446) et G7 (p511 à 513) de l'EIE présentent des extraits de l'EPA de la version juin 2023, n'abordent pas le sujet de l'amélioration agronomique mais révèlent en page 513 que « **la principale difficulté de l'étude réside dans le manque de recul effectif et de suivis scientifiques quant à l'impact à long terme des panneaux photovoltaïques.**»

Comme la question de ce service n'est pas abordée, et que les indications de l'étude EIE confirment un impact négatif sur les séquences sécheresse/pluies diluviennes du projet, il faut conclure à un impact fort négatif du projet sur ce service. **Il s'agit donc d'un impact RED qui à lui seul exclut le projet du décret agrivoltaïsme et doit donc conclure à l'abandon du projet.**

5.6 Service Protection contre les aléas

Le projet doit démontrer qu'il apporte une protection contre les aléas ou bien préciser l'impact négatif (fort ou faible) sur ce service. C'est un autre point-clé pour justifier que le projet est conforme ou non aux critères des projets agrivoltaïques, car s'il n'est pas conforme aux critères du décret, il tombe dans la catégorie PV au sol qui est interdit sur des terres céréalières.

Les aléas envisagés sur ce sujet sont la grêle, les inondations et les incendies.

L'étude d'impact sur l'économie agricole de la Chambre d'agriculture de l'Aisne (EPA) n'aborde pas ce sujet.

Les extraits de la pièce PC11g inclus dans le dossier d'enquête n'abordent pas ce sujet, pas plus que le RNC. Les sections B6 (p219 à 221), F5 (p427 à 446) et G7 (p511 à 513) de l'EIE présentent des extraits de l'EPA de la version juin 2023 de l'EPA, n'abordent pas le sujet de l'amélioration agronomique mais révèlent en page 513 que « **la principale difficulté de l'étude réside dans le manque de recul effectif et de suivis scientifiques quant à l'impact à long terme des panneaux photovoltaïques.** »

Ces risques existent et ont un impact important sur les panneaux (grêle/incendie). Cependant ils peuvent amplifier les phénomènes d'inondation constatés sur ce territoire.

Le projet n'apporte pas de protection contre les aléas, mais peut amplifier de façon modérée l'impact de cet aléa sur le territoire.

Impact ERC pouvant devenir RED

5.7 Service Amélioration du bien-être animal

Le projet n'est pas concerné par ce service

En résumé et sur l'ensemble des points 5.4 à 5.7 et indépendamment de l'amélioration agronomique non évaluée et mise en doute par de nombreux experts dont l'INRAE, le projet a un impact modéré, voire fort sur 2 services et ne peut donc être éligible au titre du décret sur l'agrivoltaïsme.

Globalement vis-à-vis des observations 5.4 à 5.6, le projet devrait être rejeté, ce qu'aurait dû confirmer la CDPENANF si elle s'était prononcée pour évaluer la conformité du projet aux 4 services du décret agrivoltaïsme. Il est surprenant que la CDPNANF ne se soit pas prononcée sur un projet d'une telle dimension.

5.8 Démonstration CA agricole majoritaire (80%) sur la parcelle

Ce sujet est abordé dans plusieurs documents mais de façon incohérente avec des hypothèses très différentes de celle du marché qui fournit un prix €/TMS de 98 à 80 pour la fétuque et de 121 à 111€ pour le trèfle et le raygrass. On ne comprend pas bien comment un acheteur va acheter ce foin à 2 ou 3 fois le prix de marché.

L'estimation ci-dessous réalisée par EEDAM sur la base des prix de marché avec l'hypothèse proposée par l'étude agricole et l'étude PC11g d'un mix 35% fétuque/65%, trèfle/raygrass est plutôt dans la fourchette haute car :

- 100% des 27 ha ont été considérés en raison de la très bonne qualité agronomique de ces terres.
- Le rendement de 3 TMS/ha est le rendement de prairies ouvertes où les productions ne sont pas soumises aux effets mentionnés précédemment. Il s'agit aussi d'une hypothèse très conservatrice d'autant que les experts s'accordent sur une baisse de rendement significatif dès que le taux dépasse 20%.
- 3 coupes/an sont un objectif haut et 2 coupes/an ont aussi été envisagées en valeur basse car il n'y a pas de garantie sur 25 ans de l'objectif de 3 coupes/an en fonction de la météorologie.

Estim EEDAM revenu	1ere coupe	2ème coupe	Surface utile exploit	Rendement/ha/coupe	Prix sr place	CA	
Prix €/TMS	Fetucle	98	80	27,1	3 Haut (3 coupes)	315,2	25 591
Source	Trefle/Ray gra	121	111	27,1	3 Bas (2 coupes)	202,25	16 420
Prix fourrages 2024							
	Mix	112,95	89,3				

Le résultat de l'analyse pourtant très optimiste (voir ci-dessus) est substantiellement différent (16 à 25 k€/an) des hypothèses moyennes de l'étude agricole ($35 \times 6,5 \times 200 = 46$ k€/an) en raison de l'écart très fort d'une part des hypothèses de l'étude avec les prix de marché, et d'autre part d'une prise en compte dans l'étude EE de 35 ha exploités alors que la surface exploitable est de 27ha.... (y compris la zone témoin).

On peut de plus s'interroger sur ces valeurs très proches du revenu actuel estimé de 48,5 k€ (voir observation 5.3).

En effet si le fourrage rapportait autant que les céréales à l'hectare avec beaucoup moins de travail et de frais, il y a longtemps que cela se saurait ... dans la profession agricole.

Comme le revenu énergétique est au moins de 1200€/ha * 35 ha = 42 000 €/an (les chiffres mentionnés dans la presse sont plutôt de 2000 à 4000€/ha/an sachant que le revenu du promoteur est d'environ 40 000€/ha/an (voir observation 7.13)), il représente nettement la part la plus importante pour l'agriculteur.

Avec un revenu agricole représentant entre 23% (EEDAM) et 48% (SCEA de Cubry) du revenu total, le projet n'est pas conforme aux critères du décret agrivoltaïsme sur le caractère majoritaire de l'activité agricole sur la parcelle.

Par ailleurs la SCEA de Cubry devrait en plus démontrer que son revenu agricole total sur cette parcelle est d'au moins 160 k€/an pour être conforme au critère de 80%¹⁰....., ce qui visiblement n'a jamais été et ne sera jamais le cas....

Impact RED

5.9 Taux de couverture trop élevé pour être conforme aux objectifs du décret Agrivoltaïsme

Le taux de couverture d'environ (5/12,85 = 39%) est conforme au chiffre maxi de 40% cité dans le décret agrivoltaïsme, mais l'ensemble des acteurs du secteur, et notamment les experts de l'INRAE conviennent qu'avec un tel taux, il y a une perte de potentiel agronomique dès que le taux dépasse 20%.

Aucun élément dans le dossier ne permet d'indiquer qu'il n'y a pas de perte agronomique avec un tel taux de couverture.

Impact RED car impact majeur sur la perte de potentiel agronomique.

5.10 Incohérence économique, environnementale et agricole du projet

Plus globalement et indépendamment de la perte de potentiel agronomique de la parcelle, l'étude agricole mentionnée en page 432 de l'EIE est sujette à caution dans la méthode retenue. Comme il s'agit d'une valeur totale sur les projets de Goussancourt, Chéry-Chartreuve et Dravegny, un ratio de 35/135 = 26% a été appliqué aux estimations du rapport de la Chambre d'Agriculture.

Si elle identifie et chiffre les 4 impacts économiques majeurs de la suppression de production céréalières :

- Perte sur la valeur alimentaire (CA céréales SCEA de Cubry) 21 520€/an ;
- Impact sur la Marge brute des filières – (lié à un CA réduit) 6 837€/an ;
- Impact sur l'emploi (lié aux réductions d'emploi dans les filières de 1^{ère} et 2^{ème} transformation pour les secteurs agro-industriels et agro-alimentaires, voire la distribution) **712 807€/an** ;
- Impact sur le produit brut (Valeur Alimentaire agriculture et agroindustriel) 21 641€/an.

Il est clair que ces impacts ne peuvent pas tous s'ajouter (notamment valeur alimentaire, marge brute des filières et produit brut), mais il est tout aussi évident qu'en faire la moyenne n'a pas de sens.

En effet les impacts les plus importants et évidents sur le territoire sont les nombreux emplois qui seraient supprimés par réduction de la 1^{ère} et 2^{ème} transformation proches, dans l'Aisne et la Marne. Contrairement à d'autres régions françaises, ce territoire exporte peu (contrairement à la Somme ou aux départements de l'Est du Grand Est proches des silos d'exportation de Rouen ou de Metz).

L'hypothèse d'une réduction des industries de transformation incluse dans chacune de ces 4 hypothèses est une incohérence économique pour la France puisque c'est dans ce secteur qu'elle fait sa meilleure valeur ajoutée en France, comme à l'export.

Sur une période de 25 ans, cela représenterait une perte liée à l'emploi de 712 807*25 = 18 Millions € une valeur très supérieure au chiffre d'affaires de la SCEA de Cubry sur cette parcelle sans ou avec parc photovoltaïque (entre 1,2 et 1,6 Millions€ sur 25 ans) avec un montant de revenu énergétique pour l'agriculteur 2 ou 3 fois supérieur à son revenu agricole.

¹⁰ [Décret Agrivoltaïsme : les points clés à retenir | Ferme Solaire](#)

Le chiffre d'affaires de EE Agrisolaire sur la même période serait d'environ 32 Millions€, d'autant qu'avec les subventions aux collectivités et la rente pour l'agriculteur, ce serait un prélèvement de moins de 7% sur le chiffre d'affaires, y compris le coût de location des terres.

L'opération est donc clairement un détournement de valeur de la France au profit du Danemark.

Impact RED d'un point de vue du manque de rationalité économique du projet.

5.11 Absence de référence témoin pour la production de fourrage sous ce type de panneaux et sur une telle surface

Ce point reconnu par l'exploitant est sans doute la principale hypothèse manquante ou préalable pour envisager un projet d'une telle ampleur au moment où les expérimentations et résultats de recherche ne sont pas connus, et au moment où l'ensemble des forces vives de la nation syndicats agricoles, parlementaires et associations doutent de la pertinence même de ce type de projet. Il n'est pas logique de sacrifier 35 ha avec une hypothèse peu probable sur la production d'une zone témoin dont l'agriculteur maîtrise totalement dans un sens ou dans l'autre le niveau de production pour démontrer a posteriori une éventuelle conformité...

Dans l'attente des résultats d'expérimentation et des futures décisions politiques (parlementaires et gouvernement) sur ce sujet, le lancement à l'échelle industrielle est probablement une erreur. Le principe de précaution impose de protéger les terres céréalières actuelles et de suspendre ce projet.

Impact RED d'un point de vue de réalisme industriel.

5.12 Impact prix foncier agricole

Parmi les réflexions des organisations syndicales du secteur et des SAFER en particulier, un risque majeur d'inflation du prix du foncier agricole commence à se révéler. Plusieurs dizaines de projets dans toute la France ont vu le jour par achat de terres agricoles par des promoteurs fonciers qui ont proposé des montants très élevés d'achat, plusieurs fois les montants SAFER, à des exploitants partant à la retraite et qui n'avaient pas de successeur.

Avec un revenu garanti, sans aucune dépense de 16 à 25k€/an (voir observation 5.8) pour 35 ha et sur la base d'un amortissement très court sur 15 ans, la valeur des terres monte au moins à 16 500 €/ha.

De telles dérives pénaliseraient de façon majeure à la fois la rentabilité des exploitations et les transmissions d'une génération à l'autre.

Impact CVF

5.13 Impact nappe phréatique

Ce point peu étudié (abordé de façon indirecte dans l'EIE) a été souligné par l'OFB qui démontre une baisse des nappes phréatiques qui sont peu rechargées à cause des effets suivants :

- a) Pas de recharge de la nappe sur 40 % de la surface (panneaux) ;
- b) Accélération des ruissellements sur les inter-rangs avec érosion (confirmée par l'EIE) et ravinements;

L'impact est large pour l'ensemble des autres cultures, notamment en amont comme en aval, voire pour les captages.

Impact a minima ERC : Effet non étudié dans l'EIE et à mesurer (expérimentation /références...).

6 Impacts sur l'économie du territoire du Tardenois et limitrophes

Comme les récents échanges ont pu le confirmer, de nombreux habitants et élus après avoir été trompés par les promoteurs sur l'éolien, et après avoir cru que le PV en zone agricole était un moindre mal nécessaire, se rendent compte d'une part des effets réels de ces projets et surtout de leur inutilité. Leur réaction est donc forte car ils n'aiment pas être trompés 2 fois.

6.1 Conflit et perte de confiance territoire

Comme pour les projets éoliens, les projets de champs solaires en zone agricole sont encore plus sources de conflits au sein des conseils municipaux et entre la population et les conseils municipaux qui autorisent, sans parfois concertation préalable et toujours sans en connaître les impacts réels, de tels projets.... Voire sans avoir ou connaître les vraies données du projet.

La réaction de plusieurs conseillers municipaux de Goussancourt lors de la permanence du Commissaire-enquêteur le 28 février 2025 démontre clairement qu'ils découvrent durant l'enquête qu'ils ont reçu de la part du promoteur des informations erronées pendant près de 4 ans.

De plus le sentiment d'inégalité entre celui qui en touche les dividendes sans parfois habiter sur place et ceux qui en subissent tous les effets négatifs est de plus en plus fort et conduit à une fracture sociale dont se nourrissent les extrêmes.

Il s'agit clairement d'un phénomène qui va à l'inverse de la cohésion nécessaire des territoires et des principes de la démocratie et de la République française : Liberté, Egalité, Fraternité.

Impact CVF

6.2 Intérêt individuel financier promoteur exploitant/ Impact négatif collectif

Le gain financier pour le promoteur est encore plus important sur de tels projets car l'ensoleillement est plus prévisible que le vent..., ce qui lui permet de distribuer plus de subventions et donc de renforcer la tentation des collectivités d'accepter ces projets, et ce qui explique le taux très élevé de projets solaires, près de 50% pour 7% d'éolien dans les propositions des communes qui ont remis des projets de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

En revanche l'augmentation des incitations financières par rapport à l'éolien renforce le sentiment d'inégalité de 2 façons :

- a) Entre les agriculteurs qui ont un projet et les voisins qui n'en n'ont pas ;
- b) Entre les habitants qui n'ont que les nuisances et l'exploitant tous les bénéfiques ;

D'ailleurs le législateur a déposé un projet de loi transpartisane obtenu par Contexte¹¹ le 7 février qui prévoit de limiter à 5 Mwc les installations agrivoltaïques par exploitant d'une part pour freiner la déferlante actuelle et d'autre part réintroduire une équité entre les différents exploitants, notamment vis-à-vis de ceux qui ont de plus petites exploitations et qui sont les plus fragiles économiquement.

Impact CVF

6.3 Absence d'étude d'impact sur l'économie du territoire et aucune proposition de développement économique du territoire

Les éléments de l'EIE se limitent à la reprise des éléments négatifs de l'étude agricole, mais l'EIE ne souligne aucun avantage pour le développement économique du territoire et ne cite pas non plus de façon explicite dans ce chapitre les éléments négatifs d'impact sur l'emploi agro-industriel et agroalimentaire. Ces éléments négatifs sont rappelés dans l'observation 5.10.

Impact CVF

6.4 Pas d'emplois créés, voire des emplois détruits

Ce projet ne crée aucun emploi, voire en détruit de façon significative dans les 1^{ère} et 2^{ème} transformation des céréales en réduisant les ressources proches (Voir observation 5.10), ou en prélevant des ressources d'autres territoires à un coût plus élevé.

Impact CVF

¹¹ [proposition-de-loi-visant-a-assurer-le-developpement-raisonne-et-juste-de-l-agrivoltaisme](#)

6.5 Pas de réindustrialisation du territoire

Contrairement aux autres énergies renouvelables comme les énergies thermiques renouvelables ou la récupération de la chaleur fatale, les projets de ce type ne contribuent pas à la réindustrialisation des territoires, comme ceux de l'Aisne qui ont été affectés de façon majeure par la désindustrialisation depuis plus de 50 ans (voir observation 6.3), alors qu'ils étaient des territoires d'excellence industrielle au début du XXème siècle.

Impact CVF

6.6 Impact finances communes

Les subventions versées aux communes par le promoteur pourraient représenter un impact positif si de tels projets avaient également des impacts positifs pour l'ensemble de la communauté nationale.

Ceci n'est pas le cas vu les surcoûts financés par tous les Français pour garantir l'injection de cette énergie sur le réseau. D'une certaine façon, ce sont les Français qui financent ces communes de façon indirecte, en payant les Contributions au service public de l'électricité (CSPE), une taxe énergétique servant à financer les charges publiques de l'électricité et supportée directement par les consommateurs finaux sur leur facture d'électricité. Elle fait partie des taxes sur l'électricité au même titre que le TURPE (Tarif d'Utilisation des réseaux publics d'électricité), la CTA (contribution tarifaire d'acheminement) et autres contributions. Ces taxes ne sont pas la conséquence de subventions ou des garanties de prix versées à European Energy¹², mais la conséquence de la surproduction solaire de 11h à 16h entre mars et octobre dont European Energy porterait une part significative de la responsabilité (0,5% de la production française) et qui déclenche le paiement de subventions aux promoteurs qui ont un prix garanti (CSPE). A la demande des habitants du Tardenois, ces éléments ont été précisés lors de la conférence ENERGIES-AGRICULTURES-PATRIMOINES¹³ qui a rassemblé une centaine d'élus, agriculteurs et habitants le 25 février 2025 à Fère en Tardenois.

L'augmentation de ces taxes (payées par le contribuable et le consommateur d'électricité et pas par le promoteur) depuis 15 ans est une des raisons du doublement du coût de l'électricité pour les particuliers et du triplement pour les industriels (voir référence précédente et article Que choisir¹⁴).

Impact CVF

7 Impacts économiques, énergétiques et coûts du projet Goussancourt

7.1 Projet inutile et nuisible

Ce commentaire ressort de façon massive de la très grande majorité des contributeurs qui sont avertis à la fois des réalités énergétiques de la France et de l'Europe (surproduction énergies renouvelables, cloche solaire, absence de stockage, prix négatifs, contenu CO2 des pays avec fort taux d'EnRvnc) et des incohérences économiques de ce type de projet (coûts complets avec CSPE et TURPE, intermittence, back-up, flexibilité, ..)- Voir références de la conférence du 25 février 2025 citée dans l'observation 6.6, sociales (coût de l'électricité) et environnementales (biodiversité, patrimoines, potentiel agronomique,..).

Impact CVF

7.2 Ne contribue pas ni la crise énergétique ni à la décarbonation des usages

L'électricité en France est décarbonée à 95% et les principaux usages à décarboner (chaleur et mobilité) le seront de façon directe, et sans les risques et impacts de l'intermittence, avec des énergies thermiques renouvelables et récupérables avec un ancrage local de leur développement industriel.

¹² Nous avons posé la question à European Energy et au Commissaire-enquêteur, sans réponse écrite d'European Energy à ce jour, de savoir s'ils avaient des garanties de prix d'acteurs privés, surtout dans une période de prix spot négatifs de plus en plus longue et intense, ce qui semble essentiel pour tout investisseur qui se lance dans cette activité à un moment de forte volatilité du marché.

¹³ [Conférence ENERGIES-AGRICULTURES -PATRIMOINES](#)

¹⁴ [La Contribution au service public de l'électricité \(CSPE\) | Choisir.com](#)

Les baisses de consommation électrique récurrentes depuis plusieurs années sont le résultat de la sobriété et de l'efficacité énergétique dans une certaine mesure, mais surtout la conséquence du coût très élevé de l'électricité par rapport au gaz et au fuel qui, en conséquence, ne voient pas leur part baisser à l'inverse des objectifs de décarbonation.

Impact CVF

7.3 Garantie du prix de vente de l'électricité

Ce sujet est probablement une des omissions les plus importantes du dossier (voir nota 12 en observation 6.6) qui a été rappelée dans la liste des questions transmises au Commissaire-enquêteur lors de la première rencontre du 13 janvier 2025 (Coulonges-Cohan) et renouvelé dans l'enquête de Goussancourt (Contribution N°26), puisque cette information fonde à la fois la crédibilité économique du projet proposé par EE Agrisolaire 07 et la confirmation qu'il n'y a ni subventions directes ou indirectes. En effet la mention du tableau de la page 17 de l'EIE section 15h du Chapitre A peut laisser penser que EE pourrait candidater à un appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie, avec les conséquences identifiées (voir observation 6.6).

Le promoteur a indiqué lors des réunions d'information qu'ils vendaient directement l'électricité à des opérateurs privés, et cette vente se fait nécessairement à travers le réseau RTE, mais ne l'a jamais confirmé par écrit.

Par ailleurs avec l'accélération de la variabilité des prix Spot en France et en Europe depuis le printemps 2023 et notamment entre mars et octobre, les prix spots ont baissé et atteint une moyenne de 58€/MWh en 2024. L'exportation des 102 TWh français s'est sans doute faite à une moyenne encore plus faible, inférieure à 50€/MWh, puisque l'exportation a lieu lors de périodes de moindre consommation et donc à des prix plus bas.

Face à cette situation, confirmée par la réduction des reventes d'anciens projets d'EE à cause des prix bas, on est en droit de s'interroger sur le mécanisme de garantie des prix d'achat par des acteurs privés, mentionné par EE lors des réunions.

Il est donc demandé de la part d'EE :

- a) Une note confirmant les contrats d'achat privé, si ces contrats sont signés ou non, et le cas échéant la fourchette des prix de vente agréés sur 25 ans ;
- b) La communication de la proposition technique et financière de RTE et du contrat qui lie EE Agrisolaire 07 et RTE pour l'injection d'électricité sur le réseau RTE, et notamment les conditions imposées par RTE pour l'injection ou son effacement en cas de prix bas ;

Dans l'attente de ces réponses et face à la surproduction actuelle (voir observations 7.9 à 7.12), le projet pourrait être considéré comme non viable.

Donc Impact RED

7.4 Impacts prix négatifs

Peu connu du grand public, ce phénomène rappelé, sans doute pour la 1^{ère} fois à tous les agriculteurs de France dans la livraison du 7 février 2025 de la « France Agricole », est très probablement une des causes de la non-viabilité potentielle du projet EE Agrisolaire 07.

Une transparence sur ce volet des prix et notamment des prix garantis ou non est essentielle (voir observation 7.3) pour une information complète et légitime de l'ensemble des personnes impactées et/ou concernées par ce projet.

Impact CVF

7.5 Impacts sécurité des réacteurs nucléaires et prix vente faible exportation EDF

Le projet EE Agrisolaire 07 fait partie des projets ciblés dans l'observation d'EDF car sa taille démesurée¹⁵ a un impact direct sur le réseau RTE et les prix de vente d'EDF, contrairement aux autres projets agrivoltaïques de 1 à 5Mwc¹⁶ qui

¹⁵ [la-realite-des-impacts-des-champs-solaires-en-zone-agricole](#)

¹⁶ [evaluation-et-recommandations-des-solutions-de-production-d-energies-a-partir-du-soleil](#)

peuvent servir en autoconsommation collective sur le réseau ENEDIS et donc sans impact sur le réseau RTE et le bilan financier d'EDF.

De plus le rapport récent de l'Amiral Jean Casabianca¹⁷ souligne que « *l'arrivée massive de nouvelles sources d'électricité renouvelables (EnR), à la fois intermittentes et prioritaires sur le réseau, a multiplié les variations de charge. Elles ne sont pas sans risque sur la sûreté du système électrique (dont le blackout) ni sans contrainte sur le fonctionnement de nos installations. À long terme, elles remettent en cause le modèle économique* ».

Impact CVF

7.6 Dépendance énergétique/Importation

Comme pour tous les projets photovoltaïques, la France et l'Europe sont dépendantes quasiment à 100% des importations chinoises, comme le confirme EE Agrisolaire 07 dans son calcul de la dette CO2 du projet.

En revanche ce phénomène est amplifié de façon massive avec l'importation de 27 328 modules, un gros projet et donc pèse à la fois sur la balance commerciale française et sa perte de souveraineté énergétique.

Impact CVF

7.7 Pas de sécurité d'approvisionnement

La sécurité d'approvisionnement des panneaux PV depuis la Chine n'est pas garantie, comme de nombreuses entreprises européennes, ont pu le constater depuis quelques années autant pour des raisons de compétition économique que de raréfaction des ressources premières nécessaires dans leur composition.

Impact CVF.... Qui pourrait aussi en fonction des autres points cités ci-dessus, et notamment de la situation financière d'EE, conduire EE à abandonner le projet.

7.8 Décarbonation / Bilan CO2

Le bilan carbone du projet calculé par EE (25,3 gr CO2/KWh p451 de l'EIE) est fortement sous-estimé car il est partiel et non global :

- a) Il n'inclut pas les émissions carbone de l'activité agricole ;
- b) Il n'inclut pas le bilan carbone de la ligne électrique et des coûts de réseaux RTE ;
- c) Il n'inclut pas les coûts de flexibilité et de stockage (dette carbone très élevée des batteries) ;
- d) Le coût carbone du chantier est sous-estimé (battage des pieux) ;
- e) Le coût carbone de désinstallation (beaucoup plus élevé que la construction car il faut prendre en compte la remise en état du sol) et de traitement des déchets ;
- f) Le coût CO2 de back-up quand il n'y a pas de soleil (cf Allemagne avec Electricity maps) ;

Comme le contenu moyen CO2 du kWh en France en 2024 est de 23 grCO2/KWh, il est très probable que l'effet du projet sera négatif et augmentera la trace CO2 du mix énergétique français au lieu de le diminuer. Calcul à reprendre en ajoutant les points oubliés ci-dessus.

Impact ERC pouvant devenir RED car non conforme aux objectifs de décarbonation

7.9 Augmentation coût de l'électricité

L'augmentation du coût de l'électricité depuis 2007¹⁸ et les effets de sobriété ont conduit à une diminution de la consommation électrique depuis 2019 et à une exportation record de la surproduction française de 102 TWh en 2024. La contradiction apparente entre la baisse du prix spot et l'augmentation du coût complet pour le consommateur est liée à l'ensemble des taxes qui se sont amplifiées depuis 15 ans.

La conséquence est qu'il n'est pas confirmé à ce jour qu'EE Agrisolaire 07 ait un acheteur pour son électricité en raison de la surproduction française et européenne et des baisses/stabilisation de la consommation à un niveau très bas

¹⁷ [rapport-de-l-inspecteur-general-pour-la-surete-nucleaire-et-la-radioprotection-2024](#)

¹⁸ [prix-et-consommation-d-energie-domestiques-entreprises](#)

environ 440 TWh, et très nettement inférieur aux prévisions « de moins en moins réalistes » de RTE 560 à 640 TWh en 2035.

Impact CVF

7.10 Impact coût réseau RTE/ENEDIS

Ces coûts en Milliards €/an (voir observation 7.14) ont été précisés dans le rapport du 4 juillet 2024 de la Commission d'enquête du Sénat sur le coût de l'électricité en 2035 et 2050. Vu l'importance du projet de la Grappe du Tardenois représentant 0,5% de tous les projets EnRvnc installés en France depuis 20 ans, ces projets contribuent directement à travers les impacts indirects sur le réseau RTE (maintien de fréquence, flexibilité, ...) et sur le marché spot (effet CSPE en raison de la surproduction) à l'augmentation du coût de l'électricité en France.

Impact CVF

7.11 Impact équilibre réseau RTE

La puissance installée envisagée sur la Grappe du Tardenois représente 5 pour mille de toutes les installations EnRvnc en France (dont 8% sur Goussancourt) et donc un effet très significatif sur les besoins de flexibilité et de maintien de la fréquence (onduleurs) et donc des coûts additionnels sur le réseau de RTE financés par les Français, ce qui pénalise l'industrie et les consommateurs français.

Impact CVF

7.12 Impact déséquilibre marché

La puissance installée envisagée sur la Grappe du Tardenois représente 5 pour mille de toutes les installations EnRvnc en France (dont 8% sur Goussancourt), et donc un effet significatif sur l'augmentation de la surproduction actuelle et l'amplification des phénomènes de prix négatifs rappelé par la France Agricole¹⁹ dans son article sur l'agrivoltaïsme, ce qui pénalise l'industrie et les consommateurs français.

Impact CVF

7.13 Le projet et la PPE en cours de concertation

Les commentaires sur la PPE de la page 22 du RNT ne sont plus d'actualité d'autant que la concertation en cours a révélé les interrogations très fortes de nombreux acteurs, et notamment d'EDF²⁰ qui demandent de ralentir le développement du solaire pour protéger le réseau RTE et son outil nucléaire excédentaire. Le phénomène de « Cloche Solaire » entre 11h et 16h à une période de faible consommation conduit à faire baisser les prix spot de marché et brader notre électricité nucléaire à nos voisins européens.

Impact CVF

7.14 Subventions/Dépenses publiques

Contrairement aux affirmations du dossier de permis de construire qui précise que la ligne de raccordement au poste source de RTE à Vézilly serait totalement financée par EE Agrisolaire 07, le promoteur a indiqué en réponse à plusieurs questions qu'il y aurait d'autres investisseurs (voir observation 8.8) pour permettre son raccordement au réseau au poste source RTE.

En revanche des subventions publiques seront bien nécessaires sur le réseau RTE en raison de l'intermittence du parc solaire sur le réseau, pour assurer la flexibilité et le maintien de fréquence maximal pour effacer la mauvaise qualité de fréquence en sortie des onduleurs qui transforment sur le site du projet le courant continu en courant alternatif. Ces montants ont été précisés pour toute la France par RTE lors de son audition au Sénat en juin 2024, et encore rappelé récemment sur les chaînes d'informations publiques télévisées.

¹⁹ [France Agricole : L'agrivoltaïsme progresse les oppositions aussi au niveau local et national](#)

²⁰ [cahier-d-acteurs-edf-pour-la-concertation-sur-la-ppe3](#)

La grappe du Tardenois représente environ une capacité installée de 0,21GW pour une capacité totale installée en France fin 2023 (éolien en mer, éolien terrestre, solaire) de 42 GW soit 5 pour mille de toutes les installations EnRvnc françaises, alors que les 35 ha des surfaces céréalières de Goussancourt représentent 0,01 pour mille des surfaces céréalières françaises soit 500 fois moins, caractérisant ainsi le caractère disproportionné du projet.

Les coûts de RTE et d'Enedis présentés au Sénat en juin 2024²¹ représentent pour les raccordements des EnR et les outils de flexibilité associés pour les 5 prochaines années une valeur annuelle variant de 2 à 3,5 Mrd€/an, ce qui représenterait une quote-part de 10 à 17,5 millions€ pour la Grappe du Tardenois si ces coûts étaient répercutés au promoteur dont le chiffre d'affaires annuel peut être estimé à 16,3 M€ (Goussancourt 1,2 M€).

Demandes de clarification sur le modèle économique de EE Agrisolaire 07 :

- a) Communication de la demande de réalisation de la ligne de raccordement HT au poste source RTE de Vézilly auprès des services de l'Etat, voire RTE/Enedis ;
- b) Montant du TURPE annuel versé par EE Agrisolaire 07 à RTE/Enedis ;
- c) Contrat d'injection au poste de Vézilly, notamment avec la prise en compte des demandes de RTE de septembre 2024 d'effacement quand le prix spot est trop bas et de demande de stockage (ce qui impose un nouveau permis de construire par rapport à celui déposé en septembre 2023).

Impact : RED

8. Qualité du dossier technique du Permis de Construire

La prise de connaissance d'un dossier d'enquête publique est en soi un exercice complexe pour une personne non initiée, d'autant qu'en général aucune information précise préalable n'a été fournie, en général volontairement pour « éviter les questions ».

Ceci a été le cas avec EUROPEAN ENERGY lors de la présentation du projet de Chéry-Chartreuve le 6 décembre 2023 ou le manque d'information a conduit à l'envoi d'un courrier mi-décembre 2023 au promoteur avec une centaine de questions auxquelles il a été incapable ou n'a pas voulu répondre durant la réunion.

Après plusieurs relances, des réponses incomplètes ont été enfin reçues 10 mois plus tard où le promoteur a refusé de répondre à la moitié des questions posées.

Les points listés ci-dessous correspondent, de façon non exhaustive, aux principaux défauts constatés durant tout le processus prévu depuis la réunion de concertation jusqu'à l'enquête publique :

- L'accès progressif aux études affirmé lors de la 1^{ère} réunion de concertation a en fait été refusé par écrit 10 mois après la demande en précisant que l'information demandée ne serait pas disponible avant le début de l'enquête publique ;
- L'organisation des différentes réunions a été faite avec des documents non précis et avec une échelle et des détails ne permettant pas d'appréhender les enjeux et impacts du projet ;
- Le nombre de réunions avec le public s'est limité à 1 réunion le 3 mai 2023 avec l'annonce 4 jours avant la réunion alors que le promoteur a eu des dizaines de réunions avec différents interlocuteurs d'octobre 2020 à janvier 2025, dont les réunions de comité de suivi avec les communes, entre autres.

8.1 Dossier volontairement difficilement lisible

Le constat est donc fait que le promoteur occulte systématiquement l'information auprès du public pour que celui-ci ne puisse pas appréhender le projet et en saisir les impacts avant le début de l'enquête publique.

De plus il rend l'exercice de prise de connaissance du dossier en 30 jours particulièrement complexe puisqu'il ne présente pas de table de matière et synoptique des documents, contrairement à la pratique ... et va jusqu'à numéroter les pages en blanc sur fond jaune pour en rendre la lecture et l'analyse très difficiles.

²¹ [r23-714-11.pdf](#)

Impact RED car l'enquête devrait être annulée ou prolongée en fonction de ces démarches volontaires depuis près de 5 ans de cacher l'information et de la rendre illisible lorsqu'elle est mise à disposition.

8.2 Manque et biais de concertation

En dépit du titre ambigu de « concertation » en page 24 du RNT, le manque et biais de concertation avec le public est évident avec 1/2 journée en 5 ans ce qui est inacceptable suivant la Convention d'Arhus, le Code de l'environnement et les recommandations ministérielles et préfectorales. Il convient de noter que les personnes présentes durant la seule réunion de concertation ouverte au public étaient dans la très grande majorité des personnes déjà informées du projet (élus, porteurs de projet) depuis plus de 3 ans.

Impact RED pour détournement des procédures d'autorisation

8.3 Manque d'évaluation économique

Le mot « évaluation économique » est absent de la totalité du dossier alors qu'il s'agit d'une exigence fondamentale pour s'assurer que les financements publics notamment sur le réseau RTE correspondront à une vraie création de valeur pour les habitants du secteur, comme de tous les Français.

Cette exigence, rappelée par les Premiers Ministres, n'a pas été satisfaite dans le dossier suivant les règles de l'article L122.1 du Code de l'Environnement qui prévoit que « *L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :*

1° *La population et la santé humaine ;* » Les volets économiques sont bien évidemment des impacts qui concernent toute la population dans leur vie quotidienne et notamment avec l'évolution à la hausse du coût de l'électricité, et l'augmentation du CO2 inhérente au projet supérieure à la moyenne française de 2024 de 23 grCO2/KWh.

Le calcul de l'utilité économique, sociale et environnementale du projet est une exigence non satisfaite.

Impact RED

8.4 Impossibilité d'autoconsommation locale

Durant toutes les réunions de concertation, et notamment celle de Dravegny le 28 août, le promoteur a affirmé que le projet offrirait la possibilité d'une autoconsommation locale, ce qui a pu attirer les élus lors de leur accord de lancement des études. En raison du caractère probablement irréaliste de cette promesse pourtant confirmée dans une plaquette et sur le site du promoteur, la question a été posée à la direction d'EUROPEAN ENERGY le 28 septembre 2024 et sans réponse à ce jour.

L'analyse du dossier montre qu'il y a une connexion au poste source de RTE, pour donner suite à une demande de la MRAE, mais ne mentionne aucun raccordement direct au réseau ENEDIS, ce qui permet de conclure à une impossibilité de consommation locale, contrairement aux affirmations du promoteur.

Impact ERC/CVF

8.5 Principes fonctionnels non précisés

Les principes fonctionnels n'étant pas précisés, il n'est pas possible de comprendre le fonctionnement du projet ni d'évaluer la totalité des risques introduits par un projet industriel d'une telle magnitude sur la parcelle concernée.

Il est demandé de disposer d'une notice des principes d'exploitation.

Par application du principe de précaution en raison de l'absence d'analyse et de compensation de risques majeurs pouvant provenir de l'exploitation (voir observations 8.14 à 8.21), le projet pourrait être rejeté.

Impact ERC pouvant devenir RED

8.6 Absence de définition du raccordement au réseau RTE

Le raccordement au réseau HT RTE est représenté par un trait sur un schéma global des projets de la Grappe du Tardenois et aucune indication du tracé ni des caractéristiques de la ligne depuis le Poste de livraison mentionnés au sud-ouest du parc sur les plans masses du permis de construire du projet de Goussancourt. Aucun plan du réseau de raccordement RTE (même provisoire) ni du dispositif de raccordement ne sont présentés.

De ce fait ce projet est non fonctionnel et ne peut être validé.

Impact RED

8.7 Principes d'effacement et de stockage avec trop d'énergie sur le réseau RTE

Le 17 septembre 2024, le Président de RTE²² a rappelé les nouvelles obligations qui s'imposeront dans le futur aux promoteurs éoliens et solaires pour protéger le réseau de transport de RTE en réduisant les risques sur la flexibilité du réseau (effacement et stockage) quand l'offre dépasse la demande, ce qui est systématique de 11h à 16h de mars à octobre, comme sur les centrales nucléaires comme vient de le rappeler l'IGSNR.²³

Le dossier soumis à l'enquête ne présente pas de dispositif de stockage, ne précise pas les conditions d'exploitation, et ne précise pas les conditions financières de l'effacement, ce qui crée un doute majeur sur la viabilité du projet.

Il est demandé d'apporter des réponses à ces enjeux sur le réseau RTE

Impact ERC pouvant devenir RED

8.8 Raccordement Grappe du Tardenois cheval de Troie de l'éolien

Lors des questions posées le 7 décembre 2023 à Chéry-Chartreuve, le promoteur a indiqué qu'aucun autre projet ne pourrait se raccorder et notamment qu'aucun projet éolien ne pourrait se raccorder, bien que cette ligne soit probablement construite sous le régime de délégation de service public (DSP).

La réponse écrite reçue le 4 octobre 2024 infirme les dires du 7 décembre 2023 en indiquant qu'il y aura d'autres investisseurs pour partager le coût de la ligne.

La ligne « privée » d'EUROPEAN ENERGY est bien un cheval de Troie pour d'autres projets éoliens et solaires.

Impact RED/CVF

8.9 Planning travaux

Le planning travaux très sommaire remis à la demande de la MRAE comporte de nombreuses anomalies et semble irréaliste en termes de délai vu la taille du projet et la durée envisagée. Un projet de taille beaucoup plus modeste en Loire-Atlantique (30 ha) a été réalisé en plus de 9 mois (hors préparation du chantier faite au préalable avant interruption de 2 mois pour recours).

Il convient de noter plusieurs erreurs de méthode dans la préparation du calendrier proposé en réponse au courrier de la DDTM du 17 janvier 2024 :

²² [rte-intervention-xavier-piechaczyk](#)

²³ <https://igsnr.com/wp-content/uploads/2025/02/Rapport-IGSNR-2024.pdf>

a) La réalisation des enregistrements et constats de l'état initial ne sont pas mentionnés ;

	ANNEE 1								Condition météorologique
	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	
Préparation du chantier									
Mise en place des mesures ERC (phase chantier)									pluie acceptable
Installation base vie									pluie acceptable
Voirie									pluie acceptable
Clôture									pluie acceptable
Construction									
Tranchées et raccordement interne									temps sec
Mise en place des pieux									temps sec
Pose des structures & modules									temps sec
Pose des onduleurs & transformateurs									pluie acceptable
Mise en place de la réserve incendie									pluie acceptable
Mise en place des mesures ERC (phase exploitation)									pluie acceptable
Tests et mise en service									pluie acceptable

- b) Les mesures conservatoires (faune, flore, hydraulique) avant le début du chantier ne sont pas décrites et pourraient sur une telle surface durer plus d'un mois, d'autant qu'en août/septembre l'activité de la faune est très importante ;
- c) La réalisation des voiries provisoires pour l'accès des batteuses et des camions (plusieurs kms sur 35 ha) n'est pas précisée, ni la nature de la couche de voirie vu les circulations très importantes et notamment des machines de battage. La durée est très sous-estimée (au moins 2 mois) d'autant qu'il est quasiment impossible d'effectuer ces travaux sous des pluies qui peuvent être diluviennes à cette période ;
- d) Ensuite imaginer que les tranchées électriques et le battage de pieux pourront se faire en temps sec entre octobre et janvier relève de la totale ignorance de la météo à cette période de l'année ;
- e) Il convient de réaliser d'abord les tranchées et de poser les gaines électriques en amont du battage des pieux pour ne pas les déstabiliser.
- f) La mise en place des 4270 pieux en 4 mois soit 50 pieux par jour sous-estime la réalisation de ce type de travaux et des aléas associés. Les pieux du chantier de Loire-Atlantique (85% de la surface de Goussancourt) ont été battus en 7 mois avec une machine en continu de 8h du matin à 20h. Même si on arrivait à mobiliser le double de machines (pour autant qu'elles soient disponibles) il s'agit donc d'une durée minimum de 6 mois (hors interruption pour les périodes de nidification) avec un décalage de 2 mois par rapport aux tranchées ;
- g) Les travaux de pose des modules (si les appros suivent et que les capacités très importantes de stockage existent sur le site pour éviter une interruption du chantier) ne peuvent pas démarrer quand le battage est en cours sur une zone proche, il y a donc un décalage minimum de 2 à 3 mois avec le début du battage des pieux et dureront entre 4 et 5 mois (4 mois pour la Loire-Atlantique) ;
- h) Les autres travaux de bâtiments ne sont pas sur le chemin critique mais nécessitent un minimum 2 ou 3 mois y compris les périodes d'essai et de mise en service.

En tenant compte des périodes de nidification (au moins 1 interruption nécessaire), il s'agit donc au minimum, si tous les approvisionnements et disponibilité des batteuses sont au rendez-vous, d'un chantier de 18 à 20 mois (hors arrêt nidification) et non de 8 mois. Il est demandé de produire un planning réaliste de chantier, incluant des aléas classiques sur ce type de projet et la période d'arrêt nécessaire pour nidification. Une 2^{ème} période d'arrêt pourrait être nécessaire si les aléas météo et les effets du changement climatique empêchaient l'accès sur le site (actuellement en février 2025 les champs sont gorgés d'eau depuis plus de 2 mois et perturbent/interdisent l'accès des véhicules et tracteurs).

Impact ERC

8.10 Absence d'études de solutions alternatives

Les alternatives de plan masse présentées ne sont pas des alternatives au sein du Code de l'Environnement. Il s'agit d'alternatives qui permettent de réduire les impacts du projet.

L'absence de présentation de ce type de solutions alternatives dans le dossier d'EUROPEAN ENERGY est assez étonnant puisque c'est d'une part une exigence de la loi, et d'un rappel à la loi fait dans l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale.

D'autre part plusieurs d'entre elles ont été discutées avec EUROPEAN ENERGY lors des rares réunions de concertation préalable notamment le 6 décembre 2023 à Chéry-Chartreuve et le 28 août 2024 à Dravegny, sans qu'elles aient été prises en considération par EUROPEAN ENERGY

Lors de cette dernière réunion EUROPEAN ENERGY a manifesté un intérêt pour ces propositions alternatives et un courrier transmis au Président d'EUROPEAN ENERGY (Voir pj de la Contribution N°8) l'a confirmé.

Par définition une solution alternative au projet d'EUROPEAN ENERGY est pertinente si elle améliore les critères suivants par rapport au projet présenté par EE :

- décarboner les usages en France ;
- réduire les émissions de CO2 ;
- réduire le coût de l'électricité ;
- diminuer l'artificialisation des sols ;
- maintenir de façon sûre le potentiel agricole des parcelles existantes ;
- mieux protéger la biodiversité ;
- mieux partager la valeur de façon collective ;
- apporter un revenu complémentaire pérenne aux agriculteurs ;
- assurer la paix sociale dans les communes.

Ces solutions existent dans toutes les énergies thermiques renouvelables et de récupération, mais aussi dans le domaine solaire et donc la comparaison sur ces critères est possible :

- les ombrières agrivoltaïques de culture ou d'élevage de 1 à 2 ha ;
- les panneaux PV sur les toitures des hangars ou des bâtiments de ferme.

Les avantages listés ci-dessous pour ces solutions sont très importants à la fois pour l'agriculteur, pour tous les habitants de la commune, pour le patrimoine, pour la pérennité des cultures agricoles et notamment céréalières, notre mère nourricière... et bien sûr pour les Français et la maîtrise du coût de l'électricité et des comptes publics :

1. 100% de la vente d'électricité est reversée au propriétaire des bâtiments ou des parcelles au lieu de transférer près de 95% du gain au promoteur.
2. La valeur créée reste en France et dans la Commune et ne part pas au Danemark ;
3. En raison des puissances plus faibles, cette électricité ne pollue pas le réseau de transport THT de RTE et est réellement consommée localement en BT/MT en autoconsommation collective dans le Tardenois ;
4. L'économie locale de consommation électrique d'origine nationale augmente sans investissement additionnel le potentiel d'électrification des usages pour tous les Français ;
5. Les ombrières (situées à 5/6 m de hauteur) ont en général un taux de couverture de 10% (sur 1 ou 2 ha) et donc n'ont quasiment pas d'impact négatif sur la biodiversité car la répartition de la lumière et des pluies est beaucoup plus régulière ;
6. Ces alternatives mobilisant 50 fois moins de foncier permettent de conserver un potentiel agronomique céréaliier beaucoup plus important pour l'alimentation humaine ;
7. L'usage sous les ombrières, grâce à l'ombre utilisée pour l'agriculture ou l'élevage est beaucoup plus varié (élevage, polyculture, horticulture...) que la production de foin ;
8. Contribution à la baisse du coût de l'électricité en France grâce aux circuits courts ;
9. Bénéfice réel pour tous les habitants de la Commune grâce à une autoconsommation collective réelle et non impossible comme le présente le promoteur (voir courrier Contribution n°8) ;

L'absence de présentation de telles alternatives, d'analyse et de comparaison avec les critères cités (voir Annexe 2) notamment avec un bénéfice collectif pour l'agriculteur et les habitants au lieu de ne bénéficier quasiment qu'aux

promoteurs est une faute grave du dossier et reflète un biais fondamental de l'analyse qui doit conduire au rejet du dossier de EUROPEAN ENERGY à Goussancourt et étudier de nouvelles solutions.

Impact RED

8.11 Comparaison photomontages EE avec photos prises par le CITET le 27 février 2025

Au-delà de l'analyse globale des photomontages dans la section paysage (voir observation n° 3.5), cette observation concerne spécifiquement les anomalies constatées dans 2 photomontages sur des vues proches symboliques des impacts du projet de Goussancourt sur des axes de circulation (à moins de 500 m du champ agrivoltaïque). Cette analyse est réduite en raison du faible nombre de cas représentatifs analysés par European Energy (cf observation 3.5) :

a) Vue depuis la D2 en découvrant le projet de champ agrivoltaïque à la sortie du Bois vers Coulonges-Cohan



Photo prise en point bas de la D2 et écrasée (on voit moins le champ et à peine 1,5 panneaux alors qu'il y a 15 m de dénivellement sur le champ PV)



Photo prise sur la D2 le 27/02/2025 juste en sortant du bois au point haut qui donne une vue plus importante sur la perspective du Champ



Végétation peu réaliste d'au moins 13 mètres de hauteur (type essence ??) pour cacher... avec des trous dans la haie

Les principales anomalies constatées :

1. Photo du dossier prise en grand angle et donc effet des panneaux illisibles nécessitant d'agrandir les photos du dossier EE et donc de les rendre plus floues et moins lisibles ;
2. Photo PM prise sur un point bas de la D2 à la différence de la photo du CITET du 27/02/2025 (NGF 223) ;
3. Ecrasement de la perspective des panneaux (état projeté) alors que l'étude géométrique montre en regardant vers le Nord-Est une vue sur une hauteur totale de 12 m avec les panneaux inclinés à 60° (cf données coupes EE - voir observation 2.1) ;
4. Haie d'une hauteur estimée de 13 à 14m en point haut des massifs pour masquer « incomplètement les panneaux »...). Il s'agit plus d'arbres (quelle essence ?) que de haie végétale.

b) Vues depuis le chemin de la ferme de Mortefontaine vers le Vieux Vézilly



Photo prise sur un point bas Mortefontaine avec écrasement de la pente et localisée derrière la zone témoin – Panneau PV blancs et non noirs... Pas de bandes OLD



Photo prise au point haut du chemin De Morfontaine (Vue Bois et la ferme Vendôme à l'Est de Goussancourt et l'antenne relais (à gauche). Les PV couvrent la totalité du champ

Les principales anomalies constatées :

1. Photo du dossier prise en grand angle et donc effet des panneaux moins lisible nécessitant d'agrandir les photos du dossier EE et donc de les rendre plus floues et moins lisibles ;
2. Photo PM prise sur un point bas du chemin de Mortefontaine à la différence de la photo du CITET du 27/02/2025 prise à l'intersection des 2 chemins ruraux celui de Mortefontaine et du Vieux Vézilly (NGF 206) ;
3. L'horizon de la photo CITET met en évidence de gauche à droite l'antenne de télécommunication, un arbre isolé, le bois proche de la ferme Vendôme (NGF 235) et la Ferme Vendôme (NGF 230) ;
4. Ecrasement de la perspective des panneaux (état projeté) lié à une inclinaison presque horizontale, une couleur blanche et ne mettant pas en évidence la différence de 17 m de hauteur du terrain entre le début des panneaux et l'extrémité Sud-Est du Champ agrivoltaïque identifiée dans l'étude géométrique avec les panneaux inclinés à 60° (cf données coupes EE - voir observation 2.1) ;
5. Haie d'une hauteur estimée de 13 à 14m en point haut des massifs pour masquer « incomplètement les panneaux »...). Il s'agit plus d'arbres (quelle essence ?) que de haie végétale.



De façon générale on constate que vers le Nord (photo ci-dessus depuis le site vers Coulonges-Cohan, Villomé, et au-delà) comme vers le Sud, le promoteur a largement sous-estimé tant les impacts proches que lointains.

Impact RED qui a faussé la sincérité de l'enquête publique.

8.12 Biais Tableaux de synthèse des impacts bruts, cumulés et résiduels (P 457 à 471 de l'EIE)

- a) Pour le Contexte physique, le tableau sous-estime l'effet de remise en état du sol après avoir « arraché » les 4 270 pieux et démonté les canalisations des alimentations électriques : Impact très fort ;
- b) Le risque de pollution en exploitation n'a pas été pris en compte et le mode de réduction non décrit ;
- c) Il est mentionné une mesure de réduction de l'érosion du sol sans indiquer la nature de la mesure ;
- d) Concernant le relief, il est de façon anormale mentionné une modification de la topographie alors que le site doit être remis à l'état initial ;
- e) L'impact sur la nappe est jugé faible de façon erronée alors que le constat d'abaissement de la nappe est confirmé par l'OFB ;
- f) Il n'est pas mentionné comment préserver l'écoulement des eaux vers la vallée en cas de fortes précipitations notamment dans les zones plus imperméables qui peuvent être inondées d'autant que ce risque est avéré puisque le projet est en surplomb de la vallée de l'Orillon et que de nombreuses rigoles existent déjà sur le terrain ;



- g) Pour les risques naturels, l'impact sur le risque incendie du champ en exploitation n'est pas mentionné et les bandes OLD de protection contre l'incendie réglementaires de 50 m pour les champs agrivoltaïques ne sont pas mentionnées ;

Contexte paysager

- h) L'aspect industriel en phase chantier comme exploitation est jugé faible alors qu'il est en réalité très fort (voir observation 8.9) ;
- i) Vis-à-vis des lieux de vie, de circulation et de randonnée dans la partie proche, l'impact est très fort au Nord et au Sud (voir observation 8.11) et non modéré et fort à grande distance (voir observations 3.5 et 8.11) ;

En effet cet espace est très ouvert à courte, moyenne et longue distance vers le Nord , à très courte et moyenne, longue distance vers le Sud et vers l'Ouest.

Ceci n'a pas été étudié en contradiction avec l'étude de visibilité théorique de la page 66 de l'étude paysage.



Vue vers Coulonges-Cohan, Villomé et horizon à plus de 15 km

j) Contrairement aux affirmations du tableau, tous les axes de circulation, et notamment chemins de randonnée, sont très fortement impactés (D2, D80 et D802) en raison de la proximité immédiate du champ solaire, mais aussi le chemin de Mortefontaine, du Vieux Vézilly et du GR du Tour de l'Omois ;

k) Les axes touristiques sont très impactés (voir observations) et non de façon modérée et les haies ne changeront rien en raison des points en surplomb ; en particulier le gîte d'exception (Domaine d'ailleurs » non cité dans l'étude d'impact).



l) L'absence d'étude d'éblouissement notamment sur la D2 alors que l'impact est fort (voir observations 3.5 et 8.11) est un manque sérieux de l'étude ;

Contexte naturel

m) La destruction des habitats naturels, notamment en phase chantier, est évidente et ne peut devenir faible en absence de description des mesures compensatoires dans le tableau de synthèse ;

n) L'impact sur la grande faune, la petite faune et la microfaune évident est « oublié » dans le tableau alors que l'on est situé entre 2 bois... ;

o) Les impacts sur le chantier et le démantèlement sont majeurs et grossièrement sous-estimés ;

Contexte humain

p) L'impact sur le logement et prix du foncier est significatif et confirmé par plusieurs habitants de Goussancourt dont un agent immobilier... ;

q) L'évaluation de l'impact sur l'économie et l'emploi est erronée et en contradiction avec les extraits de l'étude EPA repris dans l'EIE (voir observations 5.1 et 5.10) ;

r) L'observation sur le CO2 est inexacte (voir observations 7.8, 8.3 et 8.10) ;

s) L'ambiance acoustique pour le chantier est totalement sous-estimée puisque le bruit du battage des pieux est perçu à des kms à la ronde et pas uniquement à la ferme de Vendôme ou de Mortefontaine qui, elles, auraient du bruit assourdissant pendant 2 ans !!!

t) La question des champs électromagnétiques, notamment sur les élevages, n'a pas été étudiée et est occultée alors qu'il s'agit de réalités traitées par le GPSE et maintenant inclus dans la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture²⁴ ;

u) Le risque accident durant le chantier et en cas d'éblouissement n'a fait l'objet d'aucune étude de risque ;

v) Les activités de tourisme seront perturbées de façon majeure pendant le chantier, pendant l'exploitation et durant le démantèlement ;

w) Le risque de vestige archéologique est élevé et une campagne de sondages et fouilles archéologiques préalable est nécessaire (voir observation 8.16) ;

x) Le risque pyrotechnique n'est pas étudié (voir observation 8.17) ;

Impacts cumulés

y) **Le tableau d'impact cumulé est une caricature puisqu'il doit comprendre a minima les risques de Goussancourt, ceux de la ligne électrique et des autres projets portés par EUROPEAN ENERGY. Ceci démontre qu'EE Agrisolaire 07 n'a pas fait l'étude des impacts cumulés demandés par la loi et rappelé par la MRAE.**

En résumé ces tableaux sont très incomplets avec de nombreuses contre-vérités et inexacts pour la très grande majorité, voire la quasi-totalité des sujets traités.

Impact ERC pouvant devenir très probablement RED car la probabilité d'identifier des mesures pouvant compenser les impacts majeurs et permanents identifiés et non présentés dans le tableau de synthèse est très faible.

8.12 Non prise en compte avis MRAE

L'avis de la MRAE n'a pas été pris en compte sur les impacts patrimoniaux et sur les impacts cumulés suivant les règles du Code de l'Environnement (voir ci-dessous), notamment avec l'absence de réponse sur la ligne électrique et les autres projets.

Impact ERC avec reprises des volets non répondus

8.13 Non prise en compte observations courrier DDT Aisne

La prise en compte de l'impact sur le Bien UNESCO VUE des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne est inexacte puisque le projet se trouve bien dans la zone d'engagement du bien (voir observation 2.2).

Impact ERC voire RED suivant avis de la mission UNESCO

8.14 Risque Onduleur/Fréquence

Aucune information de cet enjeu sur le risque de fonctionnement, bruit et qualité de la fréquence livrée.

Impact ERC/CVF

8.15 Impact ligne électrique

L'absence de définition de la ligne de connexion au poste Source RTE, de la proposition technique et financière de raccordement, rend impossible l'évaluation des impacts de la ligne et des effets cumulés des projets de la Grappe du Tardenois et rend donc le projet non fonctionnel.

Impact ERC pouvant devenir RED (voir observation 8. 8)

8.16 Risque archéologique

²⁴ [Souveraineté alimentaire et agricole \(PIL\) - Tableau de montage - Sénat](#)

Vu l'histoire durant 2 millénaires de cette partie du territoire du TARDENOIS qu'il ne faut pas détruire durant le chantier, une prescription de sondages, voire de fouilles archéologiques semble nécessaire comme pour tout projet de cette amplitude. La densité des pieux et des canalisations électriques rend la destruction des biens et objets souterrains quasi certaine si les précautions archéologiques préalables ne sont pas prises.

Une mission de recherche archéologique doit être spécifiée et financée par le maître d'ouvrage et réalisée pour le dossier PC avec avis des services compétents de l'Etat.

Impact ERC

8.17 Risque pyrotechnique

Pour les mêmes raisons que précédemment et en raison des risques majeurs en cas de découvertes/voire déclenchement de munitions/bombes durant le chantier, l'identification et le relevage de munitions par les services de l'Etat semblent impératifs pour protéger les ouvriers et les habitants.

Cette zone a fait l'objet de combats très violents durant la 1^{ère} guerre mondiale (voir observation 2.5).

Une mission d'identification et de relevage de munition doit être spécifiée et financée par le maître d'ouvrage. Cette étude est nécessaire pour le dossier du Permis de construire.

Impact ERC

8.18 Risque cyberattaque

Aucune information sur la sécurité du site alors que la capacité du site en ferait une infrastructure d'importance vitale, notamment sur les bâtiments de transformation.

Une étude doit être complétée pour le dossier PC avec avis des services compétents de l'Etat.

Cette étude est nécessaire pour le dossier du Permis de construire.

Impact ERC

8.19 Risque incendie

Il serait utile comme pour tous les projets éoliens d'inclure dans l'EIE une étude de risque :

- a) Listant tous les incendies connus de parc en France et en Europe ;
- b) Définissant les scénarii d'accident ;
- c) Etablissant les mesures correctives en cas d'accident.

Un plan incendie est alors défini et les moyens pour le mettre en œuvre sont mis en place.

C'est de cette façon que tout industriel prépare ses investissements et son plan d'action pour protéger son capital, le personnel de l'exploitation et les riverains.

Cette étude est nécessaire pour le dossier du Permis de construire et doit être soumise au SDIS, d'autant qu'il s'agit d'un risque majeur en étant situé entre 2 bois.

Par ailleurs le parc ne respecte pas l'obligation légale de défrichement (OLD) de 50 m au-delà de la clôture (entre 7 et 10 m sur le plan masse). Il s'agit d'une faute majeure pour un projet industriel d'une telle ampleur situé entre 2 bois.

L'application de la loi conduirait à une réduction de 2 fois 40 m au Nord Est et Sud-Ouest soit une réduction d'environ 20% de la surface opérationnelle du champ et au déplacement des stations électriques, rendant probablement le projet non compétitif vis-à-vis de la perte de surface cultivable actuelle et future.

Impact ERC, voir RED

8.20 Risque Grêle

Le risque grêle non identifié dans l'étude et donc non cité dans les synthèses d'impacts est un risque très réel dans cette région. De même une étude de risque doit être conduite pour d'une part identifier le risque de destruction et de pollution du site, les actions correctives associées et d'autre part définir les termes du contrat d'assurance pour protéger l'actif industriel.

Cette étude est nécessaire pour le dossier du Permis de construire.

Impact ERC

8.21 Risque éblouissement des conducteurs de voiture, de cycles et des promeneurs

Le dossier ne comprend pas d'étude d'éblouissement alors qu'il s'agit d'un risque majeur d'accident pour les projets photovoltaïques. Ce risque est d'autant plus important sur la D2 entre le Domaine d'Ailleurs (Gîtes d'Exception ****) et le Pont des Courteaux que la route est à 700 m en contre-bas du champ solaire et que les panneaux sont orientés en direction de la route, notamment pour les panneaux les plus hauts à une altitude de 220/225m, les plus impactant.

Il en est de même pour toute la partie identifiée en zone de visibilité théorique au Sud-Ouest du champ photovoltaïque (carte p66 du dossier Paysage), pas de photomontages entre les PM 22 et 33 sur une longueur de 700 mètres.

Impact ERC pouvant devenir RED

8.22 Risque inondation

L'inondation du site n'est pas un risque, mais une certitude dans sa partie basse vu l'évolution climatique durant les 25 ans de fonctionnement. La question à se poser est combien de fois par an et avec quelle intensité ?

Une étude doit être conduite avec Météo France, car la conséquence de l'inondation du site n'est pas du tout la même qu'un champ inondé comme la situation actuelle.

Les risques d'incendies par court-circuit peuvent être amplifiés en cas de défaut d'isolation, surtout avec les conduites enterrées.

L'amplification des phénomènes de ravinement mentionnés en observation 5.13 peut accélérer l'érosion des sols et créer des blocages.

Une étude détaillée avec plusieurs scénarii et hypothèses d'érosion est nécessaire pour le dossier du Permis de construire et doit être soumise à la MRAE et à la Chambre d'agriculture.

Ceci est essentiel vu les précédents sur ce territoire et pour établir les conditions de la police d'assurance.

Impact RED/ERC

Pour l'ensemble des risques (voir observations 8.16 à 8.21), ces études sont aussi des préalables pour obtenir une assurance sur l'ensemble des équipements. Est-ce que le promoteur assure son parc ? Si oui comment ?

Sinon, il est possible qu'il invoque à tort la force majeure et que ni l'agriculteur, ni les collectivités ne reçoivent la moindre subvention, induisant 35 ha de terres stériles.

Synthèse des impacts

L'analyse des impacts du projet par les membres du CITET présentée dans cet avis de synthèse est résumée ci-dessous en fonction de leur évaluation pour les différents impacts identifiés :

	RED	ERC	CVF	
Observations générales	2	0	1	
Patrimoines	6	1	0	
Social	1	1	2	
Environnement/Santé	4	7	1	
Agriculture	7	4	1	
Economie territoriale	0	0	6	
Energie et économie	2		11	
Dossier technique PC	8	14		
Conclusion	Total	30	27	22
		38,0%	34,2%	27,8%

En raison du nombre majoritaire d'impacts RED dans les différentes observations, des reprises importantes d'étude à faire (27 observations) liées au caractère très faible, incomplet et très souvent biaisé des études, et des nombreux impacts (22) sur le cadre de vie des habitants de Goussancourt, comme de tous les Français pour certains d'entre eux, **les membres du CITET émettent de façon collective un AVIS TRES DEFAVORABLE** et recommandent l'arrêt définitif de ce projet qui a déjà trop perturbé les habitants de Goussancourt et des environs, comme le propose le projet de loi transpartisan de l'Assemblée Nationale. Les points-clé de synthèse qui conduisent à cette décision sont les suivants :

- Sous-estimation des impacts sur l'ensemble des patrimoines dans l'étude Paysage (Biais photomontages) ;
- Localisation au-dessus de la vallée de l'Orillon accentuant les risques d'érosion et d'inondation ;
- Impacts forts sur les 3 services de l'agrivoltaïsme, rendant le projet non éligible au décret d'avril 2024 ;
- Non-respect du critère d'activité agricole majoritaire ;
- Désinformation volontaire auprès des habitants des communes avoisinantes durant 4 ans ;
- Etudes incomplètes et erronées (27 observations notamment Eblouissement, Inondation, AFNOR, Etude agricole, Bandes OLD et risque incendie, ...) ;
- Atteinte au patrimoine et potentiel agronomique du Tardenois ;
- Absence de justification et de crédibilité économique du projet en raison de la surproduction d'EnR en France ;
- Projet inutile avec électricité déjà décarbonée en France à 95% ;
- Contribution des grands projets solaires à l'augmentation du risque sur la sécurité des réacteurs nucléaires et le bilan économique d'EDF : Rapport IGSNR 15 janvier 2025 – Position Haut Commissaire Nucléaire du 3/3/2025²⁵

Nous soulignons que cette liste est probablement loin d'être exhaustive en raison **d'un dossier technique très incomplet sur des points critiques** (performance agronomique, volet économique, études techniques très incomplètes ou manquantes notamment éblouissement, inondation, incendie et impact paysager,...) et du temps limité pour étudier le dossier, de l'absence de réponse aux 32 questions posées le 18 février, du manque de recul des impacts de tels projets d'EnR électriques en totale rupture avec la connaissance technique et scientifique accumulée sur les projets énergétiques en France et en Europe depuis des siècles.

La France, l'Aisne, le Tardenois et les habitants de Goussancourt ne veulent pas être le terrain d'expérimentation d'un projet excessif et mal conçu. Les réflexions sont en cours au sein des organisations syndicales agricoles, du Gouvernement et du Parlement sur la façon dont les agriculteurs pourront bénéficier d'un revenu énergétique avec des solutions justes et équilibrées.

Peut-on prendre des risques aussi important pour le système énergétique français et laisser les habitants du Tardenois regarder sidérés et impuissants la déferlante agrivoltaïque venir détruire leurs patrimoines et défigurer définitivement leur vie rurale et celle de leurs enfants... ?

²⁵ [Le pavé dans la mare du haut-commissaire au nucléaire sur la décarbonation de la France | Les Echos](#)

**Signataires avis de synthèse Enquête publique sur le projet agrivoltaïque
EE Agrisolaire 07 à Goussancourt (Projet Grappe du Tardenois) par les membres
du Centre d'information de Transition énergétique du TARDENOIS (CITET)**

Florence BILLET	Chéry-Chartreuve	Présidente EEDAM Aisne, Médecin	
Nicolas BOUR	Chéry-Chartreuve	Président ATIL Europe, Ingénieur	
Anne BOUVIER	Fère en Tardenois	Gestionnaire du CITET	
Alain DEVOS	Villomé	Retraité Dessinateur Industriel	
Alain FOUCON	Mont Saint-Martin	Agriculteur <i>retraite</i>	
Christophe JAMA	Villomé	Agent immobilier	
Valéry KENNY	Mont sur Courville	Présidente association Patrimoine	
Muriel LAMBERT	Coulonges-Cohan	Consultante Ressources humaines	
Sébastien MERCIER	Bazoches St Thibaut	Maire délégué St Thibaut	
Aude MORGEN GUILLEMIN	Arcis le Ponsart	Maire-adjointe Arcis-le-Ponsart, avocat	
Carole PERREAU	Coulonges-Cohan	Membre Commission Chemins ruraux	
Natacha PFLUGER	Chéry-Chartreuve	Conseillère municipale Chéry-Chartreuve	
Carole SPENDER	Coulonges-Cohan	Retraîtée AIR France	
Beatrice STRAGIER	Fismes	Agricultrice	
Jean-Raoul TAUZIN	Coulonges-Cohan	Administrateur EEDAM	
Jean-Louis VARIN	Arcis-le-Ponsart	Président EEDAM Marne, Dentiste	
Jean-Paul ZARLENGA	Cohan	Retraité Resp. Commercial Fonderie	

Annexe 1 : Production et consommation électrique des habitants des communes de la Grappe du Tardenois et de la CARCT

PROJETEE TARDENOIS	Surface (Ha)	Capacité crête (MWc)	Production envisagée (MWh)	Nbre Habitants	Consommation Commune 2022 (MWh)	Production EnR Commune 2022 (MWh)	Taux de couverture des projets EE
Coulonges-Cohan	93	46,0	67 000	442	1661	66	4034%
Goussancourt	35	16,5	21 000	143	509	0	4126%
Villers-Agron	75	41,8	57 300	68	630	0	9095%
Dravegny Secteur 1	60	30,0	41 000	129	345	0	11884%
Dravegny Secteur 2	(80)	(45)	(62000)				
Mareuil en Dôle / Bruys / Loupeigne	60	29,3	38 000	226	900		4222%
Quincy sous le Mont	60	30,0	38 000	61	600		6333%
Chéry-Chartreuve	28	14,9	18 000	381	1250	0	1440%
Total 7 communes (grps de communes)	411	208,5	280 300	1 450	5 895	66	60% (de la CARCT)
				2,7%	1,3%	0,0%	
CARCT 2022				54 491	467 084	139 694	29,9%

Annexe 2 : Evaluation socio-économique multicritère des projets solaires (Conférence consensus EEDAM)

Familie	Critère	PV grande toiture	PV toiture individuelle	Champs solaires sur friche	Agrivoltaïsme	Solaire thermique	Enjeu	
							4 Très bon	3 Bon
Effet réseau électrique	Impact réseau électrique	3	2	0	0	4	Risque fréquence/flexibilité	Pilotabilité/Intermittence
	Coûts de raccordement	3	2	0	0	4	Création ou non d'un 2ème réseau cher et peu efficace (Tx de charge)	
	Autoconsommation	3	2	0	0	4	Réduction de l'appel de puissance sur le réseau RTE	
	Consommation espace/Kwh produit	4	3	0	0	4	Artificialisation des sols	
Economie des territoires	Valorisation Territoire/Bâti existant	4	4	2	0	4	Valorisation de l'existant	
	Impact Economie Agriculture/Pêche	2	3	2	0	4	Surfaces d'exploitation réduites	
	Impact economie territoire	3	3	2	1	4	Effets sur les activités existantes et potentielles	
	Effet réindustrialisation	3	3	1	1	4	Implantation de nouvelles activités industrielles	
	Souveraineté énergétique	4	3	0	0	4	Réduction des dépendances énergétiques hors France ou Europe	
Environnement Cadre de vie	Impact Patrimoine	4	1	1	0	3	Patrimoine bati,culturel, naturel, mémoriel et intellectuel	
	Impact biodiversité	4	4	2	0	4	Effet trame bleue, trame verte	
	Impact Avifaune	3	3	1	1	4	Oiseaux migrateurs et chiroptères	
	Impact paysage	2	1	2	0	2	Mitage territoire,Industrialisation espace rural ou maritime	
	Impact santé	3	3	1	1	4	Bruit, clignotements, Infrasons, Electromagnétique (Humain et animal)	
Climat/Ressources	Décarbonation	4	3	1	1	4	Réduction émission CO2	
	Economie circulaire/Matériaux/Déchets	3	2	1	1	4	Réduction consommation matières premières	
	Economie énergie fossile	4	2	1	1	4	CO2+Réduction importation	
Efficacité énergétique	Durabilité Investissement	2	2	3	3	4	Durée de vie	
	Diminue Capex	3	2	4	4	4	Montant investissement/Kwh produit	
	Diminue Opex	3	2	4	4	4	Montant exploitation/KWh produit	
	Réduit pointe GWelec	2	2	0	0	3	Pointe d'hiver disponibilité Electricité	
	Cout complet/Kwh produit	3	2	0	0	4	Coût global de la solution yc raccordement et externalités	
	Réduct. Conso électricité	4	2	0	0	4	Economie/Sobriété/ Autres sources que l'électricité	
	Total	73	56	28	18	88		
	Moyenne sur 20	15,9	12,2	6,1	3,9	19,1		

Annexe 3: Analyse Photomontage Dossier Paysage EUP Goussancourt

N°	Localisation	Voie	Altitude	Distance Parc PV	Obstacle vue Champ solaire	Altitude obstacle	Distance PM obstacle(km)	Représentatif	
10	Ferme de Mortefontaine	route accès	200	0,2	Vue très proche sur 70° biaisé par photo grand angle			Représentatif	Photo biaisée (voir analyse)
28	Ferme de Mortefontaine	route accès	190	0,4	Vue biaisée car cachée par la Ferme en surplomb	200	0,12	NR	Biais de choix du point de vue
22	Route vers Coulonges	D2	210	0,4	Fin Zone dangereuse D2 en provenance de Villers-Agron	na	na	Représentatif	Sur sécurité D2 sur 2 km au Sud du champ agrivoltaïque à des
26	Intersection D2 D474 Tour de l'Omois	D2	219	0,5	Vue sur 45° à 500 m du champ agrivoltaïque	na	na	Représentatif	distances variant entre 400 et 800 m sur plus d'1 km
9	Intersec D2/Route goussancourt	D2	215	0,7	Point de très forte visibilité et proche sur le parc	na	na	Représentatif	Danger circulation avec virages sur environ 1,5 km (risque éblouissement après-midi)
27	Route Vezilly Tour de l'Omois		225	0,7	Vue en partie occultée par 2 bois proche et hameau de Vendôme	230	0,07	NR	Biais car les points au Nord et au sud du PM 27 ont une vue directe et totale sur le champ
32	Domaine d'ailleurs		165	0,7	Vue cachée par la végétation de l'Orillon	165	0,08	NR	Vue pertinente plus à l'Est
4	Route de Vezilly - Tour de l'Omois		225	0,7	Point avec visibilité très partielle (40% du champ) à cause du bois à 230	230		NR	Les points entre 4 et 27 ont une visibilité beaucoup plus importante
33	Entrée Domaine d'ailleurs	D2	174	0,8	Vue cachée par les bâtiments du domaine d'ailleurs	175	0,08	NR	
29	Intersection D80/D474	D474	203	0,8	Vue en partie cachée par la butte à 225 avant le champ	225	0,60	partiel	
35	Goussancourt -Eglise - Cimetière		185	1,0	Vue prise du début à 185 avec 50 m plus loin vue à 190			partiel	Biais avec vue du cimetière sur 20% non représentative
23	Route depuis Villers-Agron	D2	185	1,3	Zone dangereuse dans l'axe de la route	na	na	Représentatif	Impact très fort entre PM 9 et PM 23 non étudié
25	D80 Tour de l'Omois	D80	225	1,3	Caché par le bois	225	0,30	NR	
24	Route depuis Villers Agron	D2	210	1,5	Début zone dangereuse D2 en provenance de Villers-Agron	na	na	Représentatif	Sur sécurité D2 sur 2 km au Sud du champ agrivoltaïque à des
7	Route de Vezilly		236	1,5	sans visibilité aucune à l'intérieur du bois	236	0,01	NR	distances variant entre 400 et 800 m sur plus d'1 km
5	Route de Vezilly		220	1,7	sans visibilité aucune à l'intérieur du bois	220	0,01	NR	
30	Sortie Vezilly	D802	165	1,8	Point caché par le bois (230 à 900m) et butte à 200 à 600 m	200	0,60	NR	
36	Vezilly Eglise		173	1,9	Caché par bois à 900 m	240	0,90	NR	
6	Route de Vezilly		190	1,9	Vue directe sur le champ			Repres	
16	Route de Chamery	D2	139	3,0	Point le plus bas de la D2 et en contrebas	152	0,30	NR	Point plus représentatif sur les 2000 m entre PM 16 et Domaine d'ailleurs
41	Coulonges - Eglise		139	3,0	Dans le village + bois à 300 m	160	0,30	NR	
19	Entrée Golfe de Champagne	D801	147	3,3	Vue masquée par le bois au Sud de Goussancourt	190	1,10	NR	
21	D80 limite Aisne/Marne	D80	220	3,5	Vue masquée par bois à 240	240	1,10	NR	
12	Abbaye d'Igny	D27	187	3,6	Point en contrebas et derrière un bois....	240	0,40	NR	
11	Route Villomé	D2	178	3,7				Représentatif	
40	Cohan - Village		128	3,9	En contrebas dans le village au milieu des maisons + bois 1,2 km	220	1,20	NR	
1	Route D'Igny	D27	167	4,0	Point très en contrebas et derrière un bois....	202	0,20	NR	
18	Sortie Est Cierges	rue Eglise	166	4,1	Belle propriété - Route de Ronchère	210	0,80	NR	
31	Cohan - Village		121	4,2	En contrebas dans le village au milieu des maisons	160	0,65	NR	
8	Ferme du Temple - Passy Grigny	route acc	138	4,2	visibilité cachée par bois du Golfe à 210	210	2,50	NR	Visibilité à l'Ouest sur la D980 non étudiée (Golfe en descente vers l'Ouest)
17	Sortie Aouigny Rue des Lavoirs		180	4,2	Obstruction par Bois à 230 à 1,5 km	230	1,30	NR	
2	Route d'Igny	D27	206	4,2	Point en contrebas et derrière un bois....	240	0,60	NR	
39	Cierges - Eglise		160	4,3	Obstruction par le Bois Meunier	205	1,00	NR	
13	Ferme du Temple - Passy Grigny	D980	150	4,5	Visibilité cachée par Bois du Golfe	210	2,00	NR	Visibilité à l'Ouest sur la D980 non étudiée (Golfe en descente vers l'Ouest)
38	Aouigny -Eglise		205	4,5	Obstruction parz Bois à 230 à 1,5 km	230	1,50	NR	
20	Ronchères Nord Pass A4 N		223	4,9	Vue cachée par le Bois Meunier	230	0,70	NR	
14	Ronchères pass A4N		219	5,0	Vue cachée par le Bois Meunier	230	0,85	NR	
15	Ronchères Pass A4 S		219	5,1	Vue cachée par le Bois Meunier	230	0,95	NR	
3	Passy Grigny - Eglise		106	6,0	Caché par un bois vers le NORD, puis par A4 (170 à 2,5 km)	115	0,70	NR	
42	Passy-Grigny	Piste ULM	168	6,6				Repres	Eblouissement en ULM? -Avis
34	Vue grand angle non référencée							Représentatif	Vue importante sur la ZIP à 75°
37	Photo dans les bois GR de l'Omois	non référencée							Affirmation fautive sur l'impact GR de l'Omois

Annexe 4 : Quelques éléments et réflexions sur les Patrimoines du TARDENOIS

1. Origine et Histoire du Tardenois

Le Tardenois et la région de Fère sont habités par l'homme depuis la haute Antiquité et le mésolithique entre 5000 et 10 000 ans avant notre ère.

Trois auteurs du XIXe siècle ont expliqué différemment l'étymologie du mot « Tardenois ». Selon Amand de Vertus, ce mot signifierait « tête de la forêt des Ardennes », expression qui se traduirait en celtique par tau ardouina et en latin par testa ardenensis. Pour Auguste Longnon, « Tardenois » dériverait du nom d'un ancien chef-lieu, Tardunum, dont la racine celtique dun évoquerait un lieu construit sur une élévation. Ce chef-lieu aurait aujourd'hui disparu ou changé de nom ; il pourrait éventuellement s'agir de l'actuel Mont-Notre-Dame. L'abbé Pécheur, en revanche, rapprochant « Tardenois » d'une racine celtique tard signifiant « source », donne comme significations possibles à ce mot « pays arrosé de nombreux cours d'eau » ou « pays tourbeux ».

L'histoire rapportée d'abord par les moines du XIIème siècle, puis les seigneurs de Fère a été détaillée par l'abbé Poquet vers 1850, puis Armand de Vertus qui a approfondi l'histoire plus récente des XVIIIème et XIXème siècles. C'est Etienne Moreau-Nelaton qui a résumé en 1911 avec 3 volumes précise l'histoire du Tardenois sur plus de 2 millénaires, et les travaux de son grand-oncle, l'archéologue Frédéric Moreau qui a découvert les nécropoles gallo-romaines autour de Fère en Tardenois. Plus récemment Henri Prieux a fourni de nombreux détails sur le XXème siècle et notamment sur les 2 guerres mondiales et l'économie du Tardenois.

Cette note en résume les points essentiels pour mieux comprendre le patrimoine de ce territoire multimillénaire, sa construction et ces lieux d'échange entre les Belges et les Celtes, puis entre Paris et Reims avec les rois de France, notamment au château de Nesles, puis toutes les familles qui ont construit le Tardenois durant des siècles.

1.1 Le Tardenoisien

La région du Tardenois semble avoir joué un rôle important à la Préhistoire ; elle a d'ailleurs donné son nom au « Tardenoisien », industrie préhistorique de production de microlithes, dont de nombreux vestiges ont été retrouvés dans la région.

Le Tardenoisien (parfois appelé Beuronien) désigne en effet des industries mésolithiques (entre le Paléolithique et le Néolithique) à nombreux microlithes (pierres taillées) en forme de trapèze, développées entre 10 000 et 5 000 ans avant notre ère. Il a été découvert en 1885 par Émile Taté à Coincy dans l'Aisne.

Son nom est lié à la région du Tardenois. Il est surtout connu dans le centre et le nord du Bassin parisien, mais des cultures similaires sont aussi connues en Europe centrale et orientale (complexe ou tardenoisien nord-ouest pontique), de même que dans le sud de la Grande-Bretagne (Horsham points) alors reliés au continent par le Doggerland.

Il occupe tout le mésolithique jusqu'au début du Néolithique, entre -5 500 (certaines régions continentales) et -4 500 (Îles Britanniques), variable selon la région.

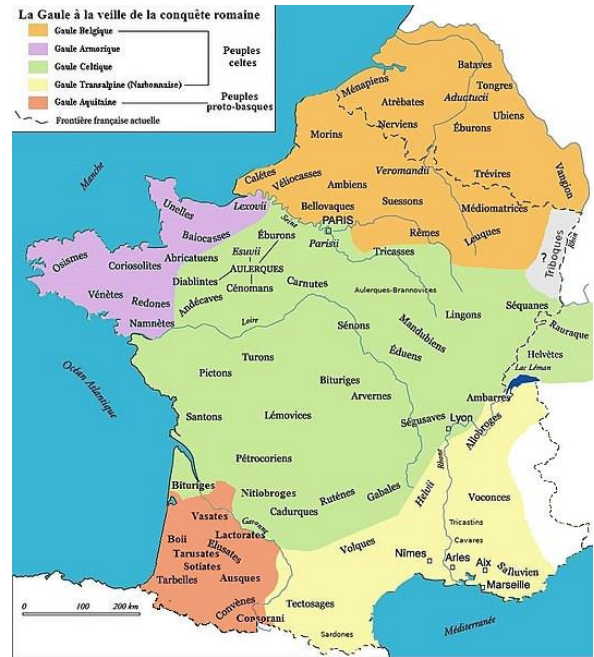
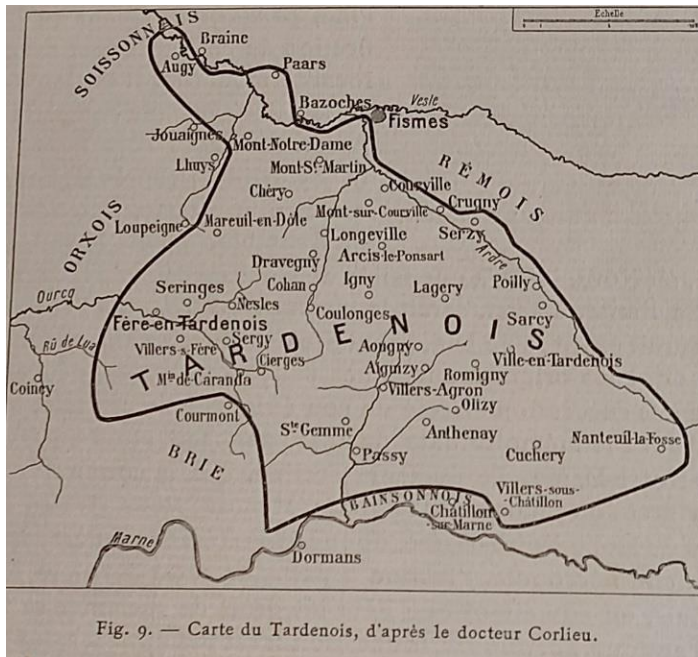
1.2 Les Celtes et les Belges

La Gaule était partagée entre trois peuples différents par la langue, les mœurs et les institutions : Les Aquitains, les Celtes et les Belges. Situés au nord de la Seine et de la Marne, les Belges étaient à l'écart de la civilisation romaine, ont été « *les plus vaillants défenseurs de tous les occupants de la Gaule* »²⁶.

Cette grande famille belge, d'origine transrhénane, s'était substituée aux Celtes qu'elle avait refoulés vers l'océan. Subdivisée en plusieurs groupes, la vallée de l'Ourcq faisait partie du domaine des Suessions dont les voisins à l'Est étaient les Rèmes.

²⁶ Etienne Moreau-Nelaton Tome I p2

À la limite des territoires belge et celtique de la Gaule avant l'invasion romaine, le « Tardunum » est situé entre le Remois, le Baissonnois, la Brie, l'Orxois et le Soissonnais.



1.3 Gaulois et les Romains – 55BC Un des 12 oppida des Suessions

C'est en 55 BC que César arrive dans le Tardenois et établit douze plate-fortes (les oppida) dont Fère-en-Tardenois est l'un d'entre eux. César a fait des Suessions un pagus, c'est-à-dire une sous-division administrative. Après la conquête de la Gaule par les Romains, les Suessions auraient été placés sous l'autorité des Rèmes, en reconnaissance de l'aide apportée à Jules César par ces derniers. Ils auraient rapidement retrouvé leur liberté mais leur territoire s'en serait trouvé partiellement amputé ; en particulier, ils auraient perdu une petite partie du Tardenois.

À proximité de la rivière de l'Ourcq et des grandes forêts, dont se couronnaient les plateaux voisins, la population des Suessions pouvait pratiquer la pêche et la chasse avec deux classes puissantes. La vie sociale était organisée autour des nobles ou les chevaliers et les druides, ces derniers étant dispensés du service militaire et des charges civiles, attirant de nombreux disciples et dépositaires des doctrines philosophiques de l'immortalité des âmes ce qui fait rapporter à César : « Cette croyance est, à leurs yeux, très propre à exciter le courage en faisant mépriser la mort »²⁷

Les druides n'avaient pas de temples, mais des lieux de la nature qui leur servaient de temples, la frondaison de chênes séculaires, ou des roches bizarres, fruits d'un caprice géologique comme « **Le Grès qui va boire** », qui jouit d'une réputation merveilleuse à la sortie de Fère. Sa proximité avec la nécropole gauloise de la Sablonnière, dont les sépultures ont été découvertes lors des fouilles de Frederic Moreau.

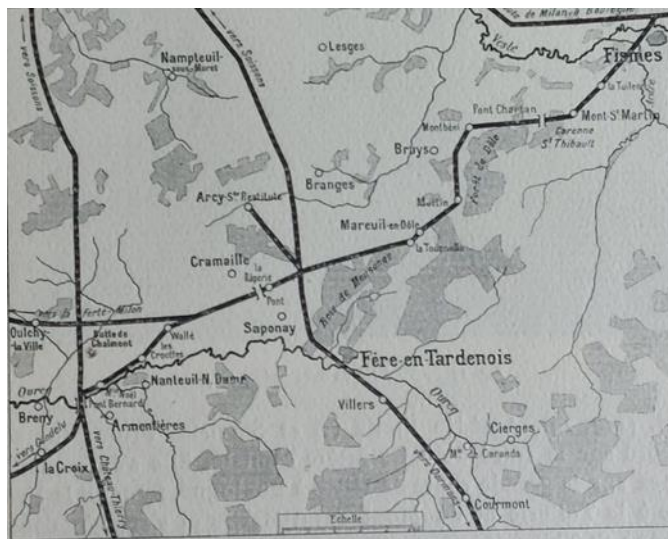
« **Le Grès qui va Boire** » est un rocher très ancien, vestige de l'époque où la mer recouvrait les terres picardes. Sa forme étrange évoque un oiseau de proie perché. Parfois son ombre s'allonge démesurément et descend jusqu'à l'Ourcq où il semble plonger (d'où le nom qui lui a été donné). Aujourd'hui c'est le nom d'un chemin de randonnée réputé qui passe par le château de Fère-en-Tardenois, la forêt de Nesles et le château-fort de Nesles.



²⁷ Cesar, De Bellico Gallico VI,14

1.4 Les voies romaines

Une voie romaine traversait le Tardenois entre Paris et Reims en passant par Armentières, Nanteuil Notre-Dame, le Pont de la Rapêrie, Mareuil en Dôle, Mottin, Mont Beni, Pont Chartan, Mont Saint-Martin et Fismes. Plusieurs fouilles, notamment à Arcy-Ste-Restitue, Seringes ont permis de retrouver au nord de l'Ourcq des vestiges gallo-romains autour de ces différents axes construits par les maîtres de l'Empire.



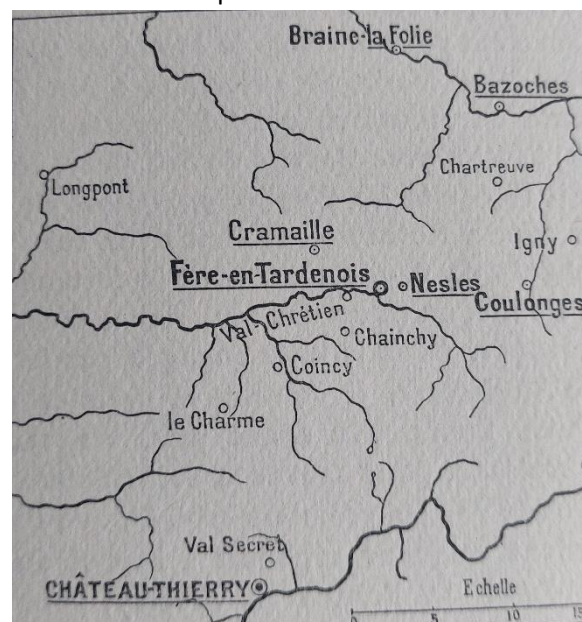
1.5 Moyen-Age

À l'époque carolingienne et dans le cadre du système des missi dominici instauré par Charlemagne, le Tardenois serait devenu un comté. Il est cité à ce titre dans un capitulaire de la fin du IXe siècle ou dans un texte de 853 qui le nomme pagus tardinibus. Il se serait trouvé à cheval entre les diocèses de Soissons et de Reims.

Sa nature administrative aurait progressivement disparu et il serait devenu simple zone géographique. À cette période, du fait de l'imprécision des frontières du Tardenois et de la disparition d'autres pagi (comme le Bainsonois, au sud), des villes n'appartenant initialement pas au Tardenois auraient pu être considérées comme en faisant partie. Les terres du Tardenois seraient devenues, au moins en partie, propriété des comtes de Troyes.

1.6 Les abbayes au cœur du Tardenois La Maison de Dreux et Château-fort du XIII^{ème} Siècle (1100 -1270)

Vers 1100, le groupement social pourvu d'une organisation défensive que désigne le nom de Fère a pour chef un seigneur champenois André de Baudement, et dont l'épouse Agnès qui, après de nombreuses années conjugales et la naissance de sept enfants dont le 3^{ème} fils Guy, devient Seigneur de Braine et de Fère.

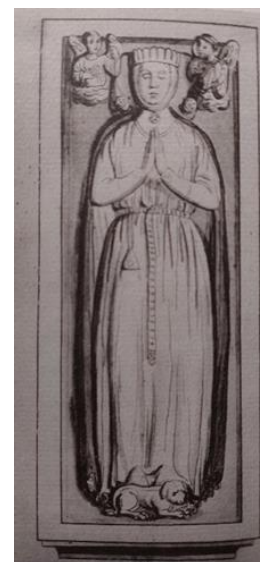


En [1126](#), l'archevêque de Reims, [Rainaud II de Martigny](#), fait donation à l'[abbé de Clairvaux](#) de terrains au dit lieu d'Igny pour y fonder une abbaye cistercienne en remerciement du rétablissement de la paix dans son diocèse.

Le 12 mars 1128, sous la direction du premier abbé Humbert, les douze premiers moines arrivent de Clairvaux et fondent l'abbaye cistercienne dite l'« abbaye des saints », au creux d'un vallon du Tardenois.

André et Agnès de Baudement se retirèrent chacun dans un couvent et confièrent ainsi leurs biens de la Ferme de Ressons et celle de Party à Coulonges à l'abbaye d'Igny, d'autres bois aux moines de Chartreuve. La communauté des Prémontrés s'installe dans l'abbaye St Yved à Braine en 1130, à Chartreuve en 1132, à Château-Thierry en 1133, puis à Val Secret et à Val Chrétien en 1134.

Agnès de Baudement, comtesse de Braine et de Dreux, née en 1130, morte le 24 juillet 1204, est la fille Guy de Baudement, seigneur de Baudement († 1144), comte de Braine. Elle est dame de Braine-sur-Vesle, comtesse de Fère-en-Tardenois, de Néelle, de Pont-Arcy (Aisne), de Longueville, de Quincy-Basse et de Baudement. Vers 1150, elle épouse en premières noces Milon III de Bar-sur-Seine, comte de Bar-sur-Seine, qui meurt vers 1151, Veuve de Milon de Bar-sur-Seine, elle épouse en secondes noces Robert Ier de Dreux (1123 † 1188), comte de Dreux, cinquième fils de Louis VI le Gros, roi de France et d'Adèle de Savoie. Ils eurent 10 enfants :



Robert II (1154 † 1218), comte de Dreux et de Braine ;
Henri (1155 † 1199), évêque d'Orléans ;
Alix (1156 † ap. 1217), mariée en 1174 à Raoul Ier (1135 † 1191), seigneur de Coucy ;
Philippe (1158 † 1217), évêque de Beauvais, puis archevêque de Reims ;
Isabeau (1160 † 1239), mariée en 1178 à Hugues III de Broys († 1199), seigneur de Broys et de Châteauvillain ;
Pierre (1161 † 1186), seigneur de Bouconville-Vauclair en partie ;
Guillaume (1163 † ap. 1189), seigneur de Braye-en-Laonnois, de Torcy-en-Valois et de Chilly ;
Jean (1164 † ap. 1189) ;
Mamilie (1166 † 1200), religieuse à l'abbaye du Charme, au nord de Château-Thierry ;
Marguerite (1167 †), religieuse à l'abbaye du Charme.

La terre de Fère est acquise, à la fin du XIIe siècle, des archevêques de Reims, par Robert Ier de Dreux, frère du roi de France Louis VII. Son fils, Robert II, comte de Dreux et de Braine, commence à élever **la forteresse de Fère-en-Tardenois** à partir de 1206 ; la construction durera jusqu'en 1260. Elle passe aux Bretagne-Dreux : Mauclerc puis sa fille Yolande, femme de Hugues XI de Lusignan et mère de Guy de Lusignan, seigneur de Couhé et de Peyrat. Guy l'échange en mai 1298 avec le connétable Gaucher V de Châtillon, contre la terre de Frontenay que Philippe le Bel avait confiée au connétable.

Le château-fort de Nesles fut fondé vers 1226 par le comte, né en 1185 fils de Robert II, ainsi qu'en atteste une autorisation donnée par le comte Thibaud de Champagne pour construire une « [maison forte](#) » en ce lieu. De lignée capétienne, ce grand seigneur également comte de Braine prit pour modèle le [château de Dourdan](#), bâti quelques années plus tôt par [Philippe Auguste](#). En 1234, il sera inhumé en la nécropole familiale de l'[église abbatiale Saint-Yved de Braine](#). La seigneurie passa par mariage au connétable de France Gaucher de Châtillon, déjà seigneur de Fère-en-Tardenois, et resta dans cette puissante famille jusque 1370 environ.

Durant la même période des **forteresses ont été construites à Bazoches, à Braine (La Folie), à Cramaille et à Coulonges (Rognac)** par les Seigneurs qui se trouvaient en contact permanent avec les comtes de Braine

1.7 La maison de Chatillon et la guerre de Cent ans (1270 -1390)

La maison de Chatillon sur Marne, possédait déjà les seigneureries de Bazoches et de Coulonges. Le mariage de Gaucher de Chatillon avec Isabeau de Dreux en 1276 le fait entrer dans le Tardenois en recevant la terre de Nesles. La rétrocession de la ville de Fère en Tardenois et du château est ratifiée par le Roi de France le 19 mai 1298, le plus vieux titre de propriété, conservé aujourd'hui à Chantilly, où il avait été rédigé.

Nommé Connétable de France en 1302 par Philippe Le Bel, il conservera son office sous Louis X, Philippe V et Charles IV. Durant cette période la ville de Fère en Tardenois se dessine et prend une consistance historique. « Lorsqu'il partage ses biens, Nesles revient à son fils aîné Gaucher et Fère à son 4^{ème} fils Guy, comme St Gilles, Ciry, Chéry, Trugny, Belleau et Vasseny. Dès cette date, Fère et Nesles ne jouiront plus d'une destinée commune. Cette période prospère du Moyen-Age voit le développement des foires de Champagne, et Guy de Chatillon reçoit du Roi de France le droit en 1330 de tenir à Fère une foire « le vingtième jour après Noël ».

De 1340 à 1386, la Guerre de Cent Ans fit des ravages dans le Tardenois et Guy de Chatillon s'efforça de rassembler toutes les populations, et de renforcer toutes les murailles des châteaux pour résister et où les gens pouvaient se réfugier. Les Anglais occupaient Vailly, Pontarcy, Courlandon, Oulchy et Saponay, mais la garnison de Fère était obligée de faire des razzias dans les villages avoisinants, pour lesquelles ils durent faire amende honorable au Dauphin, puis rembourser les propriétaires. Une période troublée s'installa et Guy de Chatillon ne survécut pas au traité de Calais signé en 1360 et mourut en 1362. Il fut inhumé avec sa femme dans l'Abbaye d'Igny.

Gaucher II, fils de Guy reprit la charge de Fère et contribua à la réparation des dommages de guerre, mais dut batailler contre Jeanne veuve de Charles IV, reine douairière de France et de Navarre et comtesse de Château-

Thierry qui prétendait avoir le droits sur la Chatellerie de Fère. Après plusieurs jugements, un arrêt du 4 mars 1376 confirma Gaucher II dans ses droits.

En 1380 les Anglais sont repoussés, mais la rivalité entre les dynasties des Plantagenets et des Valois est à son comble et la guerre civile fait rage dans les deux pays. Gaucher de Chatillon, valeureux guerrier, mais moins habile en affaires dut se résoudre à vendre le 23 mars 1394 la seigneurie de Fère et ses dépendances à Louis d'Orléans, frère de Charles VI.

1.8 La Maison d'Orléans et la Maison d'Angoulême (1390-1520)

Durant plusieurs années, Louis d'Orléans avec son épouse Valentine de Milan dépensera des sommes importantes pour une vie fastueuse, avec la libéralité de son frère Charles VI et élargira ses possessions, Orléans, Blois, Dreux et Angoulême lui appartenant, avec le château de Pierrefonds, de la Ferté-Milon, Château-Thierry, Gandelu, Coucy, La Fère, Marle, Chauny et Soissons.

L'animosité avec Jean sans Peur, duc de Bourgogne conduira à sa perte en étant assassiné dans les rues du Marais le 23 novembre 1407, laissant sa veuve avec 3 fils dont l'ainé Charles avait 16 ans, marié à Jeanne de France, la fille aînée de Charles VI qui succombera en couches en 1409. Remarié à Bonne d'Armagnac, Charles d'Orléans, chef du parti Armagnac, s'opposera à Jean Sans Peur et la guerre intestine sera déclarée. Après la mort d'Henri IV, la bataille d'Azincourt le 24 octobre 1415 vit la défaite et capture de Charles VI qui restera 25 ans en captivité.

Après la négociation de sa libération par [Isabelle de Portugal](#) et le duc [Philippe le Bon](#) en 1439 et son retour en France en 1440³, Charles épouse à [Saint-Omer](#) la nièce de son libérateur, [Marie de Clèves](#), qui est aussi petite-fille de [Jean sans Peur](#), celui qui avait ordonné l'assassinat de son père. Ce mariage scelle la réconciliation des maisons d'Orléans et de Bourgogne. Il devint, par la même occasion, chevalier de [l'ordre de la Toison d'Or](#) au [chapitre de Saint-Omer](#)⁴.

En 1445 il partage avec son frère Jean Comte d'Angoulême toutes ses possessions en France et notamment la baronnie, Chastel et Chatellerie et dépendances de Fère en-Tardenois qui reviennent à la Maison d'Angoulême

Retiré à Blois, il se consacre à la littérature, ouvre un cercle académique qui devient le rendez-vous de tous les beaux esprits. Dans cette arène de poètes sont organisés des tournois littéraires, où le gagnant remporte le prix de la ballade et du rondeau. [François Villon](#) y séjourne brièvement en 1458, alors que [Marie d'Orléans](#) vient de naître (1457). Le poète salue la naissance de l'enfant comme celle d'un nouveau Christ. En 1462, naît le futur [Louis XII](#), à qui son père, alors âgé de 67 ans, légua ses prétentions sur l'Astesan, origine première des guerres d'Italie. Naîtra encore, en 1464, Anne, qui deviendra abbesse de [Fontevrault](#). Il meurt à Amboise dans la nuit du 4 au 5 janvier 1465.

En 1488, L'ainé du comte Jean, Charles d'Angoulême épouse Louise de Savoie qui lui donnera en 1494 un fils François 1^{er}, mais meurt en 1496. Veuve à 19 ans, son unique objectif devient alors de bien préparer son fils, son « César bien-aimé » à l'accession au trône, car le roi Louis XII n'a pas de descendant mâle.

Lorsque François I^{er} hérite du trône de France, Louise n'a que trente-huit ans. Elle ne vit que pour voir son fils auréolé de gloire. Elle est titrée duchesse d'Angoulême, duchesse d'Anjou et comtesse du Maine et Beaufort-en-Vallée ainsi que baronne d'Amboise après l'accession de son fils au trône de France à la mort du roi Louis XII le 1er janvier 1515.

1.9 François 1^{er} et Anne de Montmorency (1520 – 1550)

Louise n'était qu'usufruitière de Fère qui appartenait à François 1^{er} qui l'offrit à son 1^{er} gentilhomme Anne de Montmorency lors de son mariage avec Madeleine de Savoie le 10 janvier 1527, tout en laissant l'usufruit à sa mère qui s'en dessaisit le 1^{er} septembre 1528, avec toutes ses dépendances la ferme d'Evry entre Chéry-Chartreuve et Dravegny, la ferme de Combernon, Vasseny et Salsogne.

Anne est le filleul de la reine Anne de Bretagne, qui lui donne son prénom (Anne est un prénom épïcène à cette époque). Il est élevé au château d'Amboise avec le futur roi de France François Ier, ce qui explique sa proximité avec ce dernier. François Ier se montrera très attentif aux conseils d'Anne de Montmorency, à la fois militaire couronné de succès et grand esthète, même s'ils connaîtront des différends.

En octobre 1528, Etienne Le Blanc procureur général et spécial du Roi réinstitua Me Ponthus de Willecocq comme Bailly de Fère. Aitre Richard Le Rouillé, abbé commanditaire de Notre-Dame -de-Herivault (près de Chantilly) et ayant reçu la procuration d'Anne de Montmorency et de son épouse se fit remettre les clés du château de Fère, et Christophe de Garges est nommé capitaine avec une première mission de reconstruire la muraille sur une longueur de 12 500 m. C'est en mars 1533 que François 1^{er} venant de la Ferté-Milon et Longpont passera une semaine à Fère en Tardenois avant de partir vers Soissons, Coucy, Marle et Guise pour arriver à Reims le 1^{er} avril.



A cette période Anne de Montmorency décida de rajeunir le château de Fère avec un vestibule (Porte d'entrée), une cour intérieure, un corps de logis, une chapelle, un oratoire. Les travaux ont été réalisés en 2 temps à partir de 1536 jusque 1539 et les décorations intérieures jusque 1544, c'est ensuite que la galerie a été achevée avec le portail Jean Goujon vers 1552

En 1536, François Ier envahit le duché de Savoie, contre l'avis de Montmorency, revendiquant les terres du duché mais aussi pour faire pression sur Charles Quint pour qu'il lui rende Milan. Celui-ci envahit la Provence depuis l'Italie du Nord en représailles. François nomme Montmorency, qui avait alors pris sa retraite de la cour, lieutenant général dans le sud-est de la France. Il mène la défense de la Provence en utilisant la tactique de la terre brûlée. Montmorency évacue Aix-en-Provence et concentre ses forces près d'Avignon. Au début de l'automne, Charles Quint est contraint de retirer son armée de Gênes et de lever le siège de Marseille.

Montmorency rejoint le roi en Picardie et, à la fin de la campagne des Pays-Bas, marche pour relever Turin. Il dirige les troupes françaises en 1537 lorsqu'elles attaquent l'Artois aux Pays-Bas et capturent de nombreuses villes avant la trêve de dix ans. Le 10 février 1538, le roi le nomme connétable de France, alors la plus haute distinction : son porteur a la charge du commandement général des armées en l'absence du roi et, en tout lieu, le connétable représente le roi et porte son épée.

Malgré ses nombreux succès militaires, Anne de Montmorency défend la paix, contre l'attitude dominante de la cour. Il renouvelle les négociations avec le Saint Empire romain germanique et encourage le pape Paul III à créer un arrangement. Il profite de son crédit auprès du roi pour amener les entrevues de François Ier à Nice avec Paul III et à Aigues-Mortes avec l'empereur. Il réussit à y faire se rencontrer les deux rois en juillet 1538. Selon l'accord qu'il a négocié, François s'attend à ce que Charles Quint lui rétrocède le Milanais en signe d'alliance, mais Charles Quint en fait don à son fils, offrant le titre de duc de Milan à son fils Philippe.

1.10 Dernières années d'Anne de Montmorency et Les Huguenot (1550-1590)

Montmorency est un commandant militaire de premier plan dans les guerres de religion²¹. Le 19 avril 1562, Catherine de Médicis préoccupée par la montée de l'influence huguenote, convoque le « triumvirat ».

Montmorency adresse une pétition au nonce apostolique pour de l'argent et des troupes, bien que sur l'insistance de Catherine, le « triumvirat » écrive à Philippe II, faisant appel au soutien militaire espagnol.

En juin 1562, Montmorency et l'armée catholique du « triumvirat » sont près de Jargeau face à l'armée huguenote de Louis Ier de Bourbon-Condé. Après quelques manœuvres stratégiques des armées catholiques et huguenotes autour d'Orléans et de Blois, des escarmouches mineures éclatent pendant que Montmorency s'engage dans des négociations trompeuses. Lors de la bataille de Dreux le 19 décembre 1562, la seule grande bataille de la guerre, il est capturé tôt lorsque la cavalerie qu'il commande est mise en déroute. Les soldats de Montmorency remportent finalement la bataille qui est l'une des plus sanglantes du XVI^e siècle.

Le 10 novembre 1567, âgé de 74 ans, Montmorency mène l'armée royale à la victoire lors de la bataille de Saint-Denis. Encerclé, blessé au visage, il refuse de se rendre et est mortellement blessé d'un coup de pistolet dans le dos par un certain Robert Stuart ; il meurt deux jours plus tard.

La terre de Fère-en-Tardenois a été transmise à son fils et l'usufruit à son épouse Madeleine de Savoie qui a repris avec le capitaine Regnault de Lavoisier la gestion des terres de Fère, au moment où les Huguenots s'agitent dans le Soissonais et menacent de prendre Fère et Nesles. Après une action juridique, les Huguenots se retirent de Fère.

1.11 Henri 1^{er} et la Ligue (1590-1614)

Henri Ier de Montmorency, duc de Montmorency, né le 15 juin 1534 à Chantilly est un noble français, deuxième fils du connétable Anne de Montmorency et de Madeleine de Savoie. Il est connétable de France et gouverneur du Languedoc pendant cinquante et un ans.

De 1567 à 1580, il succède à son père, Anne de Montmorency, en tant que gouverneur de Caen. Au début des guerres de religion, il se démarque de ses frères par sa proximité avec les Guise et l'Espagne. Il se brouille à plusieurs reprises à ce sujet avec son frère aîné François de Montmorency, mais appelé à devenir son héritier, il se réconcilie avec lui.

Après le massacre de la Saint-Barthélemy et devant la mainmise du pouvoir par le parti ultra-catholique, il se rapproche politiquement, et conjointement avec ses frères, des protestants. Après l'arrestation de François de Montmorency le 5 mai 1574, il fait alliance avec les protestants du Languedoc. Il est protégé par sa garde albanaise. Lorsque le roi Henri III demande sa soumission, il refuse, et prend l'offensive : prise de Saint-Gilles, Aigues-Mortes (12 janvier 1574).

En 1576, il rejoint le parti du roi, contre la promesse d'obtenir le marquisat de Saluces en Italie. Montpellier se soulève alors contre cette trahison, et il l'assiège en 1576-1577. En 1578, il obtient la capitulation de Beaucaire et reçoit la reine-mère Catherine de Médicis à Toulouse.

Henri de Montmorency est seigneur de Fère à partir de 1586. Ennemi des ligueurs, il devient l'un des chefs du parti des Politiques, opposé à la Ligue et à l'influence espagnole. Il combat ainsi avec le protestant Henri de Navarre. Devenu roi sous le nom d'Henri IV, celui-ci le nomme connétable de France en 1595.

En 1601 Fère a pour capitaine Charles de Meaux, Seigneur de Rocourt qui prend la défense du personnel de la baronnie pour veiller à la bonne conservation. Il est assisté par Me Daniel Trudelle « procureur fiscal » et le Bailly me Claude Desmazures. A cette époque est créée la compagnie des archers de Fère qui rassemblait 33 chevaliers de l'Arc, unis par un serment religieux, formant la confrérie de Saint Sébastien.

En 1609, Henri de Bourbon, Prince de Condé est marié avec Charlotte-Marguerite de Montmorency, fille d'Anne de Montmorency et de Louise de Budos et viennent à Fère où il s'adonne à la chasse dans les bois d'Igny, de Ronchères et de Villardel.

En 1610, Louis XIII, âgé de 9 ans, passe à Fère, monte à cheval avec les daims. Il part de Fère pour Fismes.

Henri de Montmorency s'éteignit le 2 avril 1614 à l'âge de 80 ans

1.12 Henri II et Armand de Bourbon (1614 – 1661)

Henri II Seigneur de Fère à l'âge de 19 ans sera peu présent à Fère. Amiral de France, vice-roi de la Nouvelle-France et gouverneur du Languedoc, il participe aux guerres contre les protestants et bat la flotte de Benjamin de Rohan, seigneur de Soubise, devant La Rochelle en 1625. Maréchal de France en 1630, il intrigue avec Gaston d'Orléans, frère du roi, contre le cardinal de Richelieu. Condamné à mort pour crime de lèse-majesté, il est exécuté à Toulouse le 30 octobre 1632.

Au mois de janvier 1649, avec le mari de sa sœur, le duc de Longueville, et désireux d'obtenir le chapeau de cardinal, Armand de Bourbon prend parti pour la Fronde parlementaire, dont il devient le commandant des forces armées. Il est battu à Charenton le 8 février par son frère, le prince de Condé, resté fidèle à la Cour. Mais après la paix de Rueil, convaincu notamment par leur sœur, Condé se rallie à la Fronde, dès lors codirigée par Conti, Condé et Longueville. Le trio est arrêté au Palais-Royal le 16 janvier 1650 et emprisonné au château de Vincennes, puis au château de Marcoussis et enfin au fort du Havre.

Armand de Bourbon, Seigneur de Fère depuis 1651 se bornait à toucher les revenus du domaine. La baronnie était affermée depuis 1656 au profit de Gerard Allard « Bourgeois de Fère » et de Jacques Naudet qui avaient pris bail ensemble de la recette générale

Le 28 mars 1657, il est nommé par le roi Grand maître de France. Il reçoit le commandement de l'armée d'Italie et assiège sans succès la ville d'Alexandrie en mai 1657. Le 16 janvier 1660, Louis XIV lui accorde une pension annuelle de 60 000 livres et lui offre le gouvernement du Languedoc, laissé vacant par la mort de Gaston d'Orléans, oncle du roi.

A sa mort, le 21 février 1666, Anne-Marie Martinozzi, princesse de Conti est restée veuve avec 2 fils en bas âge, Louis Armand, prince de Conti et François-Louis, comte de Clermont qui héritèrent de la seigneurie de Fère.

1.13 Les fils d'Armand de Bourbon Fère et son voisinage fin du XVIIème (1661-1710)

La Princesse de Conti fera quelques séjours à Fère, mais la demeure est bien morne. La charge de capitaine des chasses est une sinécure et Fère devient une propriété de rapport, c'est l'ère de la ferme générale. Jean Courtin est titulaire de la ferme jusqu'en 1682.

Le Bailly de Fère était Adrien Manscourt, décédé en 1669 et son successeur fut Me Charles Vigreux, avocat au Parlement et procureur du roi à Fère.

La fusion de la bourgeoisie riche avec la noblesse de race, souvent appauvrie et besogneuse, est un fait qui s'affirme de plus en plus à Fère.

Les métiers d'art se développent et Fère possédait d'excellents sculpteurs sur bois, notamment Pierre Meusnier qui a réalisé le portail latéral de l'église. Son oncle est Claude Revel peintre et vitrier de la famille des portraitistes de mérite.

La vente de la terre de Fère fut consentie le 24 septembre 1696 par François-Louis de Bourbon, Prince de Conti à Messire Gilles Brunet « Conseiller du Roi en sa cour de Parlement et grandchambre » demeurant à Paris rue des Francs-Bourgeois.

L'hôtel seigneurial reçut le nom d'Hôtel de ville et Pierre Beauvisage fut le 1^{er} maire de Fère-en-Tardenois à la fin du XVIIème siècle.

1.14 Les derniers Conti et Orléans Vie municipale et essor de l'Industrie verrière (1710-1785)

A la mort de François-Louis de Bourbon en 1709, son fils Louis-Armand n'a que 14 ans, mais il vit dans l'excès et meurt à 32 ans en 1727 laissant un fils de 10 ans Louis-François de Bourbon, arrière-petit-cousin de Louis XIV, cousin de Louis XV, petit-neveu (et gendre) du Régent.

Âgé de 16 ans, il prend part à la guerre de Succession de Pologne sous les ordres du maréchal de Berwick dès 1733 ; après être revenu à Paris durant l'hiver, il participe au siège de Philippsburg au printemps 1734 et est nommé maréchal de camp le 15 juin. Il rentre à Paris par permission spéciale du roi pour assister à la naissance de son fils le 1er septembre. En 1735, il rejoint l'armée d'Allemagne et est promu lieutenant général.

Cruellement éprouvé par la disparition de sa femme en 1736, il se retire dans son château de L'Isle-Adam où il passe deux ans, cherchant à tromper son chagrin en s'adonnant à sa passion de la chasse.

En 1732 Guillaume Beauvisage cède le privilège de verrerie, par délibération du conseil de Louis-François de Bourbon à Etienne Cornu et Jeanne Braille ; une nouvelle verrerie s'installe en 1757.

En 1752 Dans le partage entre Louis-François et sa sœur Louise-Henriette mariée à Louis-Philippe d'Orléans, Fère fut attribué à sa sœur qui meurt en 1759 puis à son fils Louis-Philippe d'Orléans, Duc de Chartres.

Il épouse en 1769, Marie-Adélaïde de Bourbon dite "Mlle de Penthièvre" la plus riche héritière de France. L'abbé de Breteuil, chancelier de la maison d'Orléans, est donc chargé de négocier en substitution un mariage avec celle qui amène dans la maison d'Orléans, avec encore un peu plus du sang des bâtards de Louis XIV, l'héritage fabuleux du duc de Penthièvre.

En effet Chartres, futur Philippe d'Orléans descend, par sa mère Louise-Henriette de Bourbon, de Louise-Françoise de Bourbon, dite Mlle de Nantes, une bâtarde légitimée de Louis XIV et de la marquise de Montespan, et, d'autre part, une des arrière-grand-mères paternelles de Philippe d'Orléans était également une bâtarde légitimée de Louis XIV et de la marquise de Montespan, l'épouse du Régent, Françoise-Marie de Bourbon (dite « la Seconde Mademoiselle de Blois »). Leurs enfants ont donc six fois Louis XIII comme ancêtre.

Quand le duc d'Orléans reprend la gestion de la baronnie en 1775, *« le château vient d'être jeté bas, les portes sont grand ouvertes, les petites gens y sont rentrés en foule avec la connivence des régisseurs, les bourgeois de Fère ont installé leur « jeu de paume » sur les anciennes « héronnières »...plus de château, un parc à tous : la besogne de la Révolution est aux 3 quarts faites.*

1.15 Dernier seigneur de Fère et la révolution (1785-1800)

Le duc d'Orléans fut le dernier seigneur de Fère jusqu'au 31 juillet 1792.

Le duc d'Orléans est élu député de la noblesse aux États généraux de 1789. Proche des idées de Sieyès et conseillé par son secrétaire Choderlos de Laclos, il est du groupe des 47 députés de la Noblesse qui se rallient au tiers état, le 25 juin 1789. Il est porté à la présidence de l'Assemblée le 3 juillet, mais refuse cet honneur le lendemain.

Il est lié un temps à Honoré Gabriel Riqueti, comte de Mirabeau, et espère, sinon usurper le trône de Louis XVI, du moins être nommé lieutenant-général du royaume ou assurer une fonction de régence. Cependant, par manque de résolution, il rate l'occasion de jouer un rôle de médiation après les événements du 14 juillet.

Le duc d'Orléans étant compromis, à la suite du rôle qu'il a joué lors des journées des 5 et 6 octobre 1789, Louis XVI préfère l'éloigner de la cour en lui confiant une mission diplomatique en Grande-Bretagne. Il évite ainsi d'avoir à s'expliquer, lors de l'instruction menée au Châtelet de Paris, pour déterminer les responsabilités de ces journées révolutionnaires. Le duc est alors au sommet de sa popularité. C'est à Londres à cette époque qu'il peut négocier ses emprunts avec la couronne britannique. Il s'intéresse également à la révolution brabançonne et au rôle qu'il pourrait y jouer, gênant en cela la diplomatie française, toujours portée sur l'alliance autrichienne.

Revenu en France en juillet 1790, il décide de prendre ses distances avec le débat politique, malgré la pression de son entourage qui envisageait depuis 1789 un changement de dynastie en sa faveur. Toutefois, la popularité du prince est en baisse et ses soutiens à l'Assemblée constituante se raréfient. Malgré tout, Orléans et d'autres députés, dont Mirabeau, mis en cause dans l'enquête du Châtelet sont lavés de toute accusation par l'Assemblée en septembre 1790.

Membre du club des Jacobins depuis sa fondation, il est aussi membre fondateur du club de Valois qui s'oppose au club monarchique.

Après la fuite de Louis XVI et son arrestation à Varennes (juin 1791), la question de l'abdication du roi et l'organisation d'une régence sont à l'ordre du jour. Au grand dépit de Laclos, qui ne ménage pas ses efforts pour promouvoir cette solution, le duc d'Orléans déclare solennellement et par écrit le 28 juin qu'il renonce absolument à toute intention de prendre la régence en France.

En 1792, il se rend avec ses fils à l'armée du Nord, mais après la défection du général Dumouriez, il reçoit l'ordre de la quitter.

Élu à la Convention nationale en 1792 par le département de la Seine, il siège toujours avec les cordeliers, au milieu de la Montagne, sous le nom de « Philippe Égalité ». C'est Manuel, le procureur de la commune et proche de Danton, qui lui suggère d'adopter ce nom, les titres princiers étant proscrits.

Le 29 juin 1791, Philippe Égalité renonce au trône de France, dont il est un lointain héritier potentiel, et à ses prérogatives princières. Il confirme cette renonciation le 14 septembre 1792, puis de nouveau le 7 décembre 1792. Il vote la mort de son cousin le roi Louis XVI, et sans appel. Georges Bordonove rapporte son intervention actant le régicide, alors que les Montagnards eux-mêmes l'encouragent à voter l'indulgence.

Le 4 avril 1793, son fils aîné le duc de Chartres (futur Louis-Philippe Ier), qui est alors lieutenant-général à l'Armée du Nord, passe à l'ennemi autrichien aux côtés de son chef, le général Dumouriez, auteur d'une tentative manquée de coup d'État. Égalité devient alors suspect aux yeux des Montagnards. Tous les membres de la famille de Bourbon sont arrêtés le 7 avril 1793. La mesure concerne le duc d'Orléans, ses deux autres fils, le duc de Montpensier et Louis-Charles d'Orléans, comte de Beaujolais, et sa sœur Louise-Bathilde. La Convention décide d'éloigner toute la famille de Paris et opère leur transfert immédiat au fort Saint-Jean à Marseille. Seule sa fille Marie-Adélaïde bénéficie d'une certaine clémence et est assignée à résidence au château de Bizy.

Accusé, Philippe Égalité est ramené à Paris et envoyé à la Conciergerie le 2 novembre. Il est jugé par le Tribunal révolutionnaire, présidé par Herman, le 6 novembre 1793. Il n'y a pas de preuves contre lui, mais durant cette période, la simple suspicion suffit. Malgré la plaidoirie de Voidel, il est condamné à mort et guillotiné le jour même.

La messe du 14 juillet 1792 à Fère en Tardenois a débuté par un « *discours sur la Souveraineté de la Nation, les avantages de notre immortelle Constitution, les pouvoirs législatifs et exécutifs, le bien fait du nouvel ordre judiciaire, les résultats heureux des opérations administratives la soumission aux lois, le respect que méritent les autorités constituées, la gloire de combattre pour l'affermissement de nos libertés, le prix et le charme de l'union fraternelle contractée par tous les français* ».

Vente et propriétaires du château-fort de Fère-en-Tardenois après la Révolution française

Le 7 janvier 1792, un concordat était intervenu entre le Duc d'Orléans et ses créanciers pour procéder à la vente du domaine de Fère. L'adjudication du 19 juin de la totalité des biens fut définitive le 31 juillet 1792 au profit de Jacques-Charles-Noël Blazwait, huissier audiencier du Tribunal de cassation pour une somme de 2 millions.

1796 Achat du domaine par Mr Beckveelt et décès de Mme Beckveelt en 1846.

1851 Château parc, étang, bois sont la propriété des 3 enfants de Jean-Pierre-Joseph de Monès d'Elboux et infime de Charles de Monès.

7 mars 1862 Château vendu à Marc Marie Eugène Roques-Salvaza qui y vit avec sa fille la Comtesse d'Ivry.

Le château passe alors entre des mains privées. Il est classé au titre des Monuments historiques en 1862. La basse-cour, qui se trouvait sur le plateau et dont les bâtiments sont reconstruits au XVIe siècle à l'exception de la tour, fut aménagée en château moderne vers 1863 et convertie en hostellerie.

1875 début des fouilles de la nécropole gallo-romaine de la Sablonnière par Frédéric Moreau à 75 ans et Château propriété du Comte et Comtesse d'Ivry au début du XXème siècle.

Envahi par la végétation et oublié, le « vieux » château est racheté en 1971 par un industriel, Raymond de la Tramerye, qui entame à ses frais, avec l'aide de l'État et d'associations, les travaux de dégagement et de restauration. Sans héritier, il décide, en 1984, pour poursuivre son œuvre de préservation, de léguer le château au Conseil général de l'Aisne, aujourd'hui Conseil départemental.

En bref, l'ensemble de ces patrimoines, et notamment ceux du Tardenois est un lien sacré et éternel entre les territoires et leurs habitants transmis de génération en génération. Dans toute la France, des millions de français et de citoyens du monde entier ont versé leur sang pour défendre et protéger les valeurs essentielles pour l'humanité. Les Patrimoines, ce sont le reflet des cultures, de la vie et du cadre de vie quotidien de tous les Français, et d'une histoire partagée par la planète, qui doit être mieux protégée lors de l'évaluation de projets industriels et énergétiques.... Ce qui est totalement absent du dossier d'enquête publique du projet EE Agrisolaire 07 de Goussancourt, comme rappelé en synthèse.
